Vue 8 orientée vers l'est

Vue 9 orientée vers l'ouest

Vue 10 orientée vers le nord-est

Vue 11 orientée vers l'ouest

La carte en page suivante localise les différents sondages pédologiques effectués. La description des principaux profils pédologiques rencontrés est présentée à la suite.

SYNERGIS ENVIRONNEMENT
INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LE SITE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL
20/12/2021
1
2
3
Fond cartographique : IGN
Source de données : Terrain effectué en octobre 2021
Auteur : SD
1:2 500
ETUDE : Centrale photovoltaïque au sol de Laillé
N° Affaire : 003473
Client : VALECO
N
LEGENDE :
Parcelles investiguées (14 ha)
Sondages pédologiques effectués
Sondages de vérification de surface (25 cm)
Inventaire des zones humides - SAGE Vilaine

Description des sondages pédologiques

Sondage 1		
Profondeur (en cm)	**Description**	**Photographie du sondage n°1**
0	Limon brun	
25	Limon brun clair	
70	Limon brun clair, tâches d'oxydation et déferrification	
80	Refus	
Commentaire	**Ce sol ne présente pas de traces d'hydromorphie dans l'horizon de surface. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.**	
Classe de sol GEPPA - Typologie de sol	**IV b – BRUNISOL**	**Zone humide : ☐ oui ☒ non**

Sondage 2		
Profondeur (en cm)	**Description**	**Photographie du sondage n°2**
0	Limon marron	
35	Refus sur schiste rouge	
Commentaire	**Ce sol ne présente pas de traces d'hydromorphie dans l'horizon de surface. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.**	
Classe de sol GEPPA - Typologie de sol	**IV a – RANKOSOL**	**Zone humide : ☐ oui ☒ non**

Sondage 3		
Profondeur (en cm)	**Description**	**Photographie du sondage n°3**
0 30 60	Limon brun Limon, brun clair/brun-beige, tâches d'oxydation et déferrification Refus sur remblais	
Commentaire	**Ce sol ne présente pas de traces d'hydromorphie dans l'horizon de surface. Par conséquent, ce sol n'est pas caractéristique de zone humide.**	
Classe de sol GEPPA - Typologie de sol	**IV b – ANTHROPOSOL**	**Zone humide : ☐ oui ☒ non**

Conclusion

L'étude pédologique effectuée en octobre 2021 et les recherches bibliographiques réalisées en amont ont permis d'obtenir des résultats précis vis à vis des zones humides sur le secteur du projet de centrale solaire au sol de Laillé.

L'analyse pédologique de la zone d'implantation du projet n'a pu identifier que très peu de sols. En effet, le site étant une ancienne carrière, le sol a été décapé pour exploiter la roche. La majeure partie de la zone est constituée de roche affleurante, de fronts de taille et de remblais ce qui explique la très faible densité de sondage. Les sols restants sont limoneux peu à moyennement profond et sont parfois issus d'une reconstitution post-exploitation (sondage n°3).

Hormis la zone humide recensée par le SAGE Vilaine au sud-est du site d'étude, aucune autre zone humide n'a été identifiée par l'étude pédologique.
Il convient de prendre en compte l'existence de cette zone humide et d'éviter au maximum les éventuels impacts directs ou indirects.

Annexe 2 - Etude d'expertise volet Paysage et Patrimoine (Bureau d'étude NEODYME Breizh) incluant le carnet de photomontage (HOCH Studio)

VALECO

Centrale photovoltaïque

Commune de Laillé (35)

ANNEXE 2

ETUDE PAYSAGERE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Rapport n°R21142-Ba
Version du 6 décembre 2022

Environnement | Risques Industriels | Sécurité / Santé

Carré Rosengart, 16 quai Armez, 22000 SAINT-BRIEUC
02 96 65 79 31 | contact@neodyme.bzh | www.neodyme.bzh
Saint-Brieuc | Rennes | Nantes | Concarneau

Fiche signalétique

Client / Porteur du projet	
Raison sociale :	VALECO
Adresse du siège social :	188 rue Maurice Bejart - 34184 Montpellier
Représentant :	François Daumard | Président du Groupe VALECO
Agence en charge du projet :	VALECO – Agence de Nantes 1, Quai Ferdinand Favre – 44000 Nantes

Site du projet	
Nom du projet :	Centrale photovoltaïque
Adresse du site :	Lieu-dit "Les Rottias" - 35890 Laillé
Interlocuteur en charge du suivi du dossier :	Justine SENET | Chef de projet développement solaire 06.70.50.32.69 | justinesenet@groupevaleco.com

Document		
Référence :	R21142-B	
Titre du rapport	Etude paysagère du projet de centrale photovoltaïque	
Numéro de version	Date	Nature des modifications
a	06/12/2022	Version initiale

Bureau d'Etudes Conseil		
Rédacteur	Baudouin MAERTENS	Chef de projets NEODYME Breizh
Relecteur	Sylvain GRIAUD	Directeur adjoint NEODYME Breizh
Approbateur	Justine SENET	Chef de projet développement solaire VALECO

© NEODYME Breizh
Seules sont autorisées les copies intégrales du présent rapport pour des fins prévues à la commande de l'étude. Toute reproduction intégrale ou partielle faite sans autorisation est illicite et constitue une contrefaçon.

Sommaire

1. Contexte réglementaire et méthologique 6
1.1. Rappel de la procédure d'évaluation environnementale 6
1.2. Contenu réglementaire de l'Etude d'Impact en matière paysagère 6
1.3. Bibliographie en lien avec l'Etude d'Impact en matière paysagère 7
1.4. Contenu du volet paysager de l'Etude d'Impact 8
1.5. Définition des périmètres et aires d'étude 8
1.5.1. La Zone d'Implantation potentielle 9
1.5.2. L'aire d'étude immédiate 9
1.5.3. L'aire d'étude rapprochée 9
1.5.4. L'aire d'étude éloignée 9
1.6. Présentation des rédacteurs du volet paysager 11
2. Présentation du projet et du site d'étude 12
2.1. Présentation du site d'étude 12
2.2. Caractéristiques physiques et opérationnelles du projet 14
3. Etat Initial de l'environnement local 16
3.1. Préambule 16
3.2. Description de l'aire d'étude 16
3.3. Patrimoine naturel d'intérêt et / ou protégé 17
3.4. Contexte topographique 19
3.5. Réseau hydrographique 21
3.6. Milieux humains et anthropisés 23
3.6.1. Occupations humaines à vocation d'habitats 23
3.6.2. Etablissement recevant du public et autres occupations 27
3.6.3. Occupation agricole des sols 28
3.6.4. Occupation boisée des sols aux abords 29
3.7. Axes routiers 32
3.8. Patrimoine culturel 33
3.9. Synthèse de l'état initial de l'environnement local 35
4. Etat initital des paysages 36
4.1. Les paysages institutionnels « atlas départemental » 36
4.1.1. Unités paysagères de l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine 36
4.1.2. Présentation de l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne » 37
4.2. Inventaire des éléments paysagers locaux 42
4.2.1. Eléments paysagers locaux : les habitats 42
4.2.2. Eléments paysagers locaux : les occupations humaines hors habitats 43
4.2.3. Eléments paysagers locaux : le patrimoine culturel 46
4.2.4. Eléments paysagers locaux : le chemin de randonnée 47
4.2.5. Eléments paysagers locaux : le patrimoine agricole 48
4.2.6. Eléments paysagers locaux : le patrimoine naturel boisé 49
4.2.7. Eléments paysagers locaux : le patrimoine hydrographique 50
4.3. Perceptions paysagères dans les aires d'étude 51
4.3.1. Perceptions paysagères dans l'aire d'étude éloignée 51
4.3.2. Perceptions paysagères dans l'aire d'étude rapprochée 54
4.3.3. Perceptions paysagères dans l'aire d'étude immédiate 54
4.3.4. Perceptions paysagères internes au site 57
4.4. Synthèse de l'état initial des paysages et choix des angles de modélisations 62
4.4.1. Synthèse de l'état initial des paysages et détermination des sensibilités 62

4.4.2. Choix des perceptions pour l'analyse de l'incidence paysagère 64
5. Analyse de l'incidence du projet sur les paysages 68
5.1. Photomontages des insertions paysagères 68
5.1.1. Méthodologie de réalisation des photomontages 68
5.1.2. Photomontages des insertions paysagères du projet 68
5.2. Analyse de l'incidence paysagère du projet : interprétation des photomontages 73
5.3. Analyse de l'incidence paysagère du projet : synthèse des impacts 76
5.4. Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet sur les paysages 79
6. Conclusion de l'étude paysagère du projet de Centrale photovoltaïque 80

Liste des tableaux

Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement (catégorie de projet n°30) 6
Tableau 2 : Nom, Qualité, Domaines d'intervention des participants du Volet Paysager de l'Étude d'Impact 11
Tableau 3 : Détail de l'emprise cadastrale de la Zone d'Implantation Potentielle du projet 13
Tableau 4 : Principales caractéristiques (prévisionnelles) de la Centrale photovoltaïque de VALECO à Laillé 14
Tableau 5 : Caractéristiques principales de l'habitat dans un rayon de 300 m autour du site 24
Tableau 6 : Caractéristiques principales de l'habitat dans un rayon de 1 km autour du site 25
Tableau 7 : Recensement des établissements de vente dans un rayon de 500 m 27
Tableau 8 : Sites inscrits et classés du patrimoine bâti (hors sites naturels) dans l'aire d'étude éloignée 33
Tableau 9 : Recensement des établissements de vente dans un rayon de 500 m 44

Liste des figures

Figure 1 : Représentation cartographique des aires d'études retenues dans le cadre de l'étude d'impact et de l'étude paysagère 10
Figure 2 : Emprise de la Zone d'Implantation Potentielle du projet sur un fond de carte IGN 12
Figure 3 : Emprise cadastrale du projet de Centrale photovoltaïque 13
Figure 4 : Extrait du plan de masse du projet de Centrale photovoltaïque de VALECO à Laillé 15
Figure 5 : Photographie aérienne illustrant les principales occupations sur le secteur d'étude 16
Figure 6 : Sites du réseau NATURA à une échelle éloignée 17
Figure 7 : Localisation des ZNIEFF à proximité du site (rayon de 10 km) 18
Figure 8 : Extrait de la carte (planche n°2) des MNIE du SCoT du Pays de Rennes 18
Figure 9 : Inventaire des Zones Humides et des EBC du PLUi de Rennes Métropole 19
Figure 10 : Contexte topographique dans l'aie d'étude éloignée 20
Figure 11 : Illustrations photographiques de la topographie des terrains de la ZIP. 21
Figure 12 : Réseau hydrographique du secteur d'étude 22
Figure 13 : Masses d'eaux superficielles sue le secteur d'étude 22
Figure 14 : Réseau hydrographique de surface : ruisseau du Désert 23
Figure 15 : Localisation des secteurs d'habitations dans un rayon de 300 m autour de la ZIP 24
Figure 16 : Illustrations des secteurs d'habitations dans un rayon de 300 m autour de la ZIP 25
Figure 17 : Localisation des secteurs d'habitations dans un rayon de 1 km autour de la ZIP 26
Figure 18 : Localisation des occupations à vocation économique dans un rayon de 500 m autour de la ZIP 28
Figure 19 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique (RPG de 2020) 29
Figure 20 : Extrait de la carte forestière (v2) sur le secteur d'étude 30
Figure 21 : Illustration de l'EBC marquant la limite Sud de la ZIP 31
Figure 22 : Illustrations des boisements situés à l'Est de la ZIP (ex-situ) 31

Figure 23 : Axes de desserte routière du secteur d'étude 32
Figure 24 : Localisation des monuments historiques dans les 10 km autour de la ZIP 33
Figure 25 : Zones de protection au titre de l'archéologie 34
Figure 26 : Carte de synthèse des grands ensembles et des unités du paysage d'Ille-et-Vilaine 37
Figure 27 : Illustration de la délimitation de l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne » 38
Figure 28 : Enjeux et pistes d'actions de l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne » 40
Figure 29 : Bloc diagramme des enjeux et pistes d'actions de l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne » ... 41
Figure 30 : Illustrations des habitations dans un rayon de 300 m de la ZIP 42
Figure 31 : Illustration de la station d'épuration à la limite Sud-Ouest de la ZIP 44
Figure 32 : Localisation des occupations à vocation économique dans un rayon de 500 m autour de la ZIP 45
Figure 33 : Illustration de la ZA de l'Hermitière du Sud vers le Nord 45
Figure 34 : Patrimoine Bâti d'Intérêt Local - PBIL- du PLUi de Rennes Métropole le plus proche du site d'étude 46
Figure 35 : Patrimoine Bâti d'Intérêt Local - PBIL- du PLUi de Rennes Métropole : Chapelle du Désert 47
Figure 36 : Eléments paysagers locaux : le patrimoine agricole 48
Figure 37 : Extrait du plan de zonage D-2-1-1.205 du PLUi de Rennes Métropole (commune de Laillé) 49
Figure 38 : Illustration de l'EBC marquant la limite Sud de la ZIP 49
Figure 39 : Illustrations des boisements situés à l'Est de la ZIP (ex-situ) 50
Figure 40 : Réseau hydrographique de surface : ruisseau du Désert 50
Figure 41 : Localisation des champs de perceptions paysagères dans l'aire d'étude éloignée 52
Figure 42 : Perceptions paysagères dans l'aire d'étude éloignée 54
Figure 43 : Localisation des champs de perceptions paysagères dans l'aire d'étude immédiate 55
Figure 44 : Perceptions paysagères dans l'aire d'étude immédiate 57
Figure 45 : Perceptions paysagères interne au site 57
Figure 46 : Perceptions paysagères internes à la ZIP 61
Figure 47 : Carte de synthèse de la sensibilité paysagère du secteur d'étude 63
Figure 48 : Figure de repérage des points de vue retenus pour les modélisations paysagères 64
Figure 49 : Perceptions paysagères depuis les champs de vision retenus pour les modélisations paysagères 67
Figure 50 : Modélisations des perceptions paysagères intégrant le projet de Centrale photovoltaïque depuis les champs de vison retenus 72
Figure 51 : Zoom de la modélisation paysagère n°1 : la Boulais 73
Figure 52 : Modélisation paysagère n°2 : intérieur du site – vue du Nord-Ouest vers le Sud 74
Figure 53 : Modélisation paysagère n°3 : intérieur du site – vue sur la partie Nord-Est 74
Figure 54 : Zoom de la modélisation paysagère n°4 : La Roche 75
Figure 55 : Carte de synthèse de l'incidence paysagère du Centrale photovoltaïque de Laillé 78

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET METHOLOGIQUE

1.1. Rappel de la procédure d'évaluation environnementale

La Loi n°2018-148 du 2 mars 2018 est venue ratifier les ordonnances n°2016-1058 et n°2016-1060 du 3 août 2016 relatives aux règles de l'évaluation environnementale et aux procédures d'information et de participation du public pour les décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement.

Cette réforme a conduit à harmoniser le processus visant à évaluer l'impact environnemental des projets. L'annexe de l'article R122-2 du Code de l'environnement fixe les seuils à partir desquels les catégories de projets sont soumises à évaluation environnementale de façon systématique ou à l'issue de la procédure de l'examen au cas par cas.

Le projet de Centrale photovoltaïque de la société VALECO à Laillé relève de la catégorie de projets n°30 :

Tableau 1 : Extrait du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement (catégorie de projet n°30)

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projets soumis à examen au cas par cas
Energie		
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement)	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 1 MWc, à l'exception des installations sur ombrières	Installations d'une puissance égale ou supérieure à 300 kWc

La puissance du projet de Centrale photovoltaïque de VALECO à Laillé sera supérieure à 1MWc. Ce projet est donc soumis à la réalisation d'une évaluation environnementale de manière systématique.

La notice du CERFA de demande de permis de construire indique notamment : *« lorsqu'un projet doit faire l'objet d'une étude d'impact, elle doit obligatoirement être jointe à la demande de permis afin qu'elle soit examinée par les services compétents qui doivent donner leur avis sur le projet »*. Au vu des éléments précédents, la présente étude d'impact constituera la pièce « PC11 » du dossier de demande de permis de construire.

1.2. Contenu réglementaire de l'Etude d'Impact en matière paysagère

Le contenu de l'Etude d'Impact est précisé à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement.

En vertu du point 4° du tiret II. de cet article, et en application du 2° du II de l'article L. 122-3, l'Etude d'Impact doit intégrer « une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet » parmi lesquels figure « le paysage ».

En vertu du point suivant (5°) l'Etude d'Impact doit comporter « une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement » pour les mêmes facteurs mentionnés au L. 122-1 et donc sur le paysage.

Le détail de cette analyse des incidences précise qu'elle doit porter « sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ».

En vertu du point 8°, le maître de l'ouvrage doit accompagner cette analyse de la description des mesures prises pour « éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement » et « réduire les effets n'ayant pu être évités » et, le cas échéant, pour « compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement […] qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits ».

La présente étude paysagère propose une description des facteurs de l'environnement paysager susceptibles d'être affectés par le projet de Centrale photovoltaïque de VALECO à Laillé ainsi qu'une description des incidences notables que ce projet est susceptible d'avoir sur l'environnement paysager. Cette étude paysagère s'intègre dans le contexte plus global de l'étude d'impact de ce projet.

1.3. Bibliographie en lien avec l'Etude d'Impact en matière paysagère

La réalisation des études d'impact fait l'objet d'une bibliographie importante au regard du retour d'expérience conséquent en la matière. Les études paysagères qui accompagnent les études d'impact ne font pour leur part pas l'objet d'une bibliographie spécifique, mais d'un retour d'expérience également important.

Le document « Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol » édité conjointement par les ministères en charge de l'écologie et des finances (DICOM-DGEC/BRO/10004), bien que relativement ancien, propose quelques pistes pour la réalisation des études paysagères.

Notons que les études paysagères ne font pas l'objet d'un cadre réglementaire spécifique qui fixe leur contenu.

Dans ce cadre, l'étude paysagère doit comme l'étude d'impact dans laquelle elle s'intègre, être :

« proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

comme l'indique le I. de l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement précité.

Le principe de proportionnalité de l'étude d'impact sera appliqué dans le cadre de la présente étude paysagère.

Source : « Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol » (ministères de l'écologie et des finances (DICOM-DGEC/BRO/10004)).

Conformément au guide sur les études d'impact suscité, l'étude paysagère se compose :

- De l'analyse de l'état initial du paysage au travers de la définition de l'aire d'étude, de l'identification des unités paysagères, de la localisation des sites et paysages institutionnalisés, de l'identification des paysages d'intérêt local et le cas échéant de l'évaluation des dynamiques des paysages.
- De l'analyse des paysages à différentes échelles notamment au travers d'outils graphiques pour illustrer le paysage telle que la photographie dans le cas d'étude.
- De l'analyse visuelle avec pour objectif d'identifier les vues, panoramas, dégagements visuels et champs de visibilité à l'échelle du projet et des unités paysagères, pour ensuite évaluer comment ils seront affectés.

1.4. Contenu du volet paysager de l'Etude d'Impact

Le présent document constitue le volet paysager de l'Etude d'Impact du projet de Centrale photovoltaïque de la société VALECO sur la commune de Laillé (35).

Ce volet sera proposé selon la même méthodologie appliquée à l'étude d'impact et se composera ainsi de plusieurs parties à savoir :

- La présentation du contexte réglementaire et méthodologique.
- La présentation, succincte, du projet et du site d'étude.
- Une description de l'état initial de l'environnement local.
- Un état initial des paysages au travers de la description des unités paysagères, des éléments paysagers locaux et des perceptions paysagères dans les différentes aires d'étude.
- Une analyse de l'incidence du projet sur les paysages.
- La description des mesures visant à éviter, réduire ou le cas échéant compenser les effets négatifs du projet.
- Une synthèse des principales composantes de l'étude.

Rappelons ici que le volet paysager, comme l'ensemble de l'étude d'impact dans laquelle il s'insère, est conformément à l'article R. 122-5 précité « proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Ainsi les vues « impossibles » en état actuel et futur seront écartées dès la présentation du paysage existant.

Nonobstant les éléments proposés dans la présente étude, notons dès à présent que la configuration actuelle des terrains d'étude, issue d'une exploitation de carrière, empêche la quasi-totalité des vues depuis l'extérieur.

1.5. Définition des périmètres et aires d'étude

Le paysage est généralement structuré en plusieurs niveaux selon comment il s'appréhende aux niveaux des perceptions visuelles humaines.

Ainsi le paysage est généralement scindé en grandes unités paysagères à l'échelle d'une agglomération, d'un bassin versant ou encore d'une vallée, puis en points de vue plus rapprochés par des éléments de patrimoine paysager naturels ou artificiels qui donnent une caractéristique propre à un secteur, et enfin à l'échelle d'un site ou d'un terrain d'étude par rapport aux constatations visuelles qui peuvent être faites.

Cette structuration du paysage amène à devoir définir des aires d'études pour lesquelles seront proposées les descriptions de l'environnement paysager, puis l'analyse de l'incidence du projet.

La présente étude paysagère s'intègre dans le contexte de l'étude d'impact du projet pour laquelle un travail d'identification des périmètres d'étude a été mené.

Ces aires d'études seront communes pour l'étude paysagère et cohérentes avec les préconisations du Guide de l'étude d'impact des installations photovoltaïques au sol d'avril 2011.

1.5.1. La Zone d'Implantation potentielle

La Zone d'Implantation Potentielle du projet de centrale photovoltaïque, désignée ZIP dans la suite de l'étude, correspond à l'emprise où plusieurs variantes d'implantation sont envisagées en fonction des critères techniques et locaux (aspérités du terrain, ensoleillement, etc.).

Cette aire permet d'étudier les aménagements au « pied » de l'installation photovoltaïque, mais aussi les accès, les locaux techniques, et l'installation du chantier. Son but est d'optimiser la configuration du projet solaire photovoltaïque afin de favoriser son insertion environnementale et paysagère (positionnement des panneaux vis-à-vis des haies, tracé des chemins d'accès, localisation des aires de grutage, etc.).

La Zone d'Implantation Potentielle, ZIP, du projet correspond à l'emprise cadastrale totale des terrains à savoir 140 532 m² sur 5 parcelles cadastrales ZH 23 et 47 et ZK 45, 46 et 47 de la commune de Laillé.

1.5.2. L'aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate correspond à une zone tampon de plusieurs centaines de mètres autour des terrains d'emprise du projet, et donc de la ZIP, au sein de laquelle sont menées les investigations environnementales les plus poussées en vue d'optimiser le projet retenu. A l'intérieur de cette aire, les installations auront une influence souvent directe et permanente (emprise physique et impacts fonctionnels).

L'aire d'étude immédiate retenue dans le cadre de l'étude paysagère est de 500 m autour des terrains d'emprise (soit le rayon le plus grand utilisé par les bureaux d'études spécialisés pour cette aire).

1.5.3. L'aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude rapprochée est essentiellement utilisée pour les impacts paysagers. Sa délimitation inclut les points de visibilité sur le projet où les panneaux photovoltaïques seront les plus prégnants.

D'après le « Guide méthodologique de l'étude d'impact des installations solaires photovoltaïques au sol », l'expérience montre que les installations sont généralement visibles distinctement dans un rayon maximal de 3km, selon la topographie des lieux, au-delà duquel leur perception est celle d'un « motif en gris ». L'ordre de grandeur de cette aire d'étude est ainsi généralement compris entre 1 et 3 km.

L'aire d'étude rapprochée retenue dans le cadre de l'étude paysagère est de 1 km autour des terrains d'emprise, au regard de la topographie dans son emprise (comme cela sera décrit par la suite).

1.5.4. L'aire d'étude éloignée

Cette aire d'étude est la plus large et englobe tous les impacts potentiels du projet. Utilisée prioritairement pour l'analyse des paysages à l'échelle macro, cette aire se définit en se basant sur des éléments physiques du territoire, facilement identifiables (ligne de crête, falaise, vallée, etc.), ou sur des éléments humains ou patrimoniaux remarquables (ville, site UNESCO, monuments historiques, etc.). L'ordre de grandeur de cette aire est en général de 3 à 5 km autour du projet et peut s'étirer jusqu'à 10 km.

Selon l'influence visuelle du projet et le contexte paysager dans lequel il s'inscrit, des points de sensibilités peuvent toutefois être étudiés au-delà de ce rayon. Cette aire permet une « macro-analyse » du projet dans son environnement large, vis-à-vis d'éléments d'importance nationale ou régionale, et de soulever les éventuelles incompatibilités du territoire. La notion « d'inter-visibilité » » pourra être étudiée en particulier à cette échelle.

L'aire d'étude éloignée retenue dans le cadre de l'étude paysagère est de 5 km autour des terrains d'emprise (soit le rayon le plus grand utilisé par les bureaux d'études spécialisés pour cette aire).

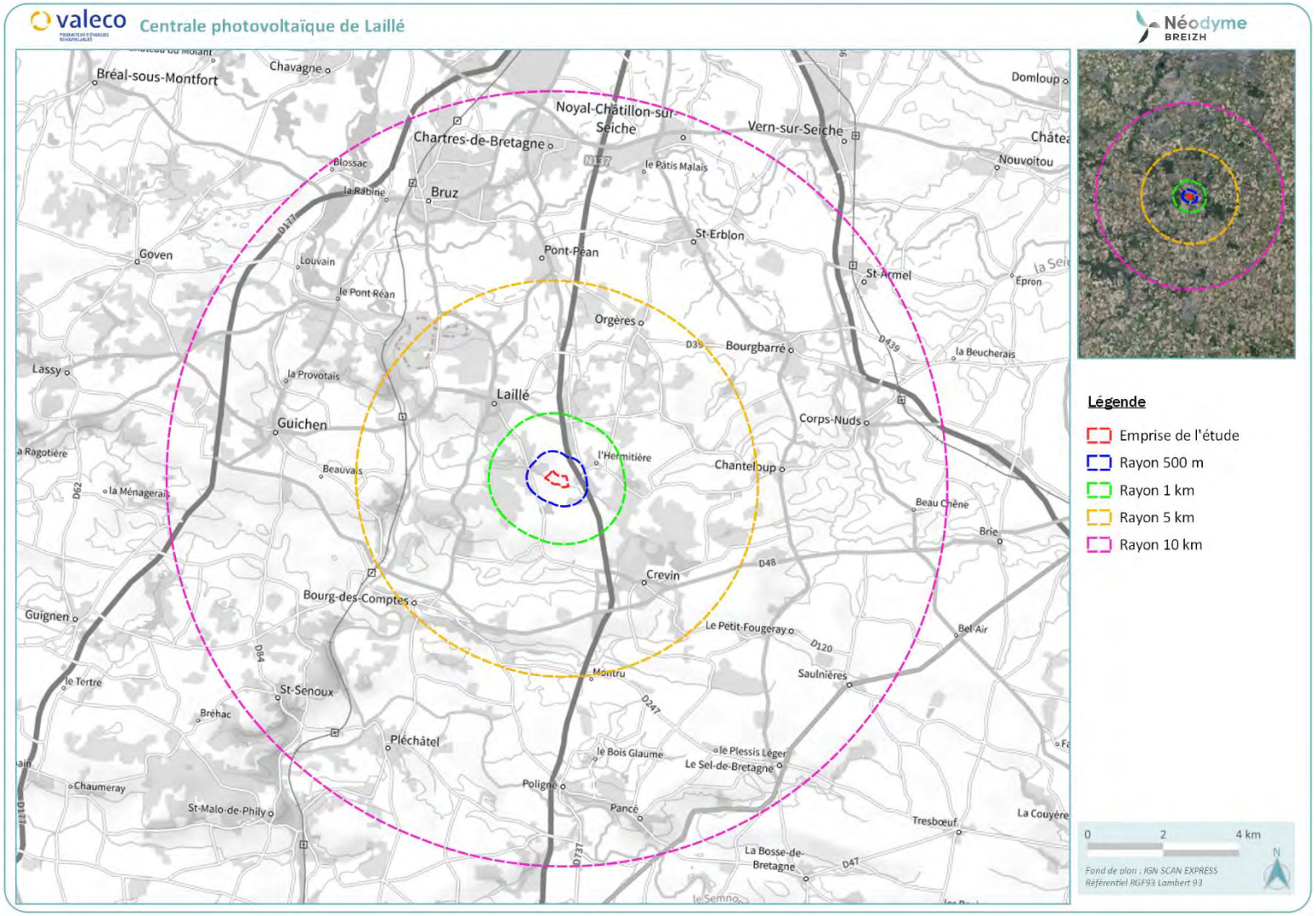

Figure 1 : Représentation cartographique des aires d'études retenues dans le cadre de l'étude d'impact et de l'étude paysagère

1.6. Présentation des rédacteurs du volet paysager

Le présent volet paysager de l'Etude d'Impact a été réalisée sous la responsabilité du demandeur, VALECO, spécifiquement pour son projet de Centrale photovoltaïque sur la commune de Laillé, avec l'appui du Bureau d'Études spécialisé en environnement et en risques industriels NEODYME Breizh et d'un prestataire en modélisation paysagère « HOCH Studio »

La liste des personnes qui sont intervenues pour sa réalisation est proposée en synthèse dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Nom, Qualité, Domaines d'intervention des participants du Volet Paysager de l'Étude d'Impact

Rédacteurs	Niveaux d'intervention
Baudouin MAERTENS Chef de projets - Génie industriel de l'environnement Bureau d'Études NEODYME Breizh	Responsable d'opération Réalisation de l'étude paysagère
Caroline BERNARD Chargée d'études environnement Bureau d'Études NEODYME Breizh	Appui / Validation de l'étude paysagère
Sylvain GRIAUD Ingénieur Génie industriel de l'environnement Directeur du Bureau d'Études NEODYME Breizh	Coordination technique de l'Etude d'Impact Relecteur / approbateur final
HOCH Studio	Modélisations paysagères
Justine SENET Chef de projet développement solaire Société VALECO, porteur du projet	Coordination de l'Etude d'Impact Relecteur / Approbateur final

Notons « qu'aucune difficulté particulière n'a été rencontrée au cours la réalisation de l'étude paysagère ».

2. PRESENTATION DU PROJET ET DU SITE D'ETUDE

La description du site d'étude et les caractéristiques techniques du projet sont proposées en détail dans l'Étude d'Impact dans laquelle s'insère le volet paysager. Des éléments de contexte sont rappelés ci-après.

2.1. Présentation du site d'étude

La Centrale photovoltaïque projetée par VALECO sera implantée sur la commune de Laillé au lieu-dit « les Rottias » (au sens du cadastre) au niveau des terrains de l'ancienne carrière exploitée par la société PIGEON dite de « la Roche » à environ 2,5 km au Sud-Est du centre-bourg.

Le secteur s'intègre au niveau de la limite communale ente Laillé et Orgères et se caractérise par la proximité immédiate de la Route Nationale 137 qui relie Rennes et Nantes.

La Zone d'Implantation Potentielle, ZIP, de ce projet est illustrée sur la figure suivante.

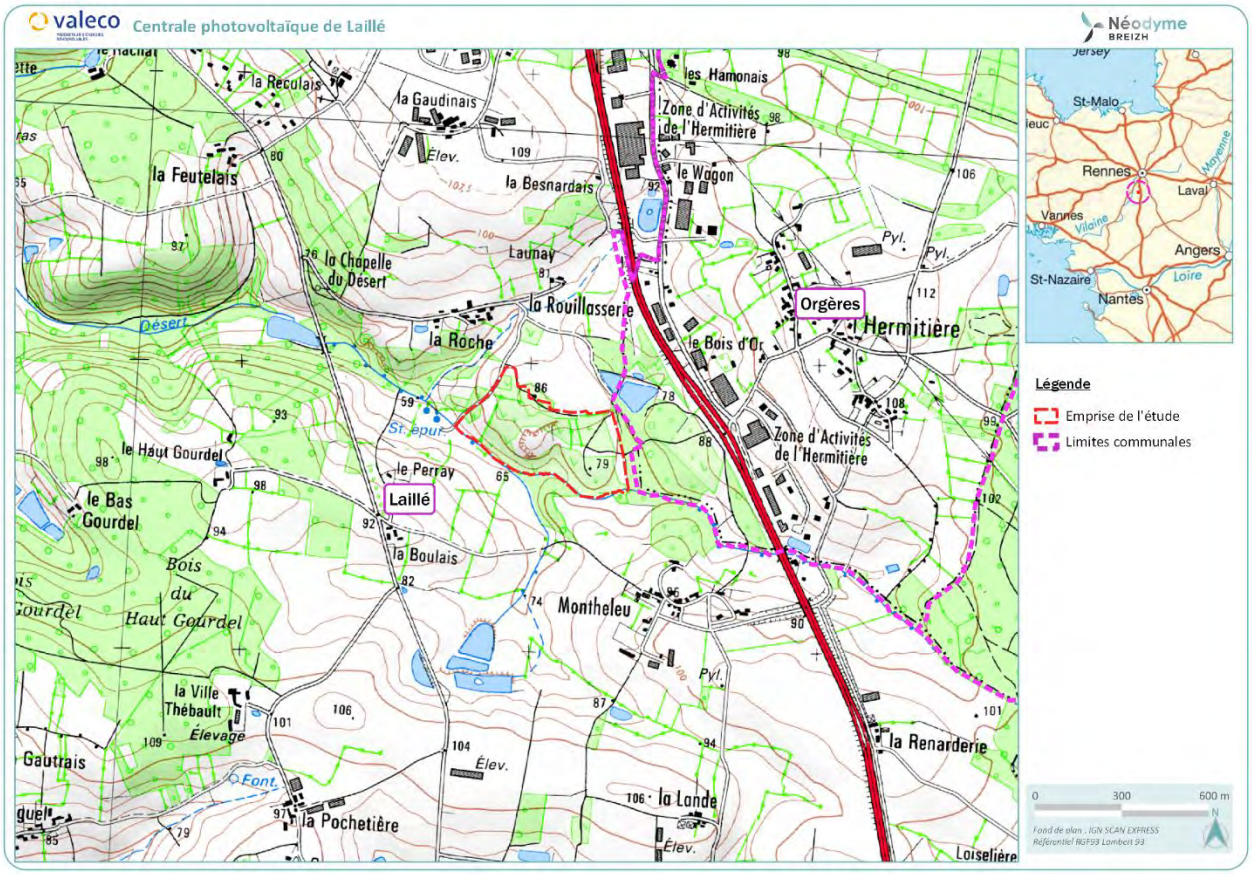

Source : Fond de carte IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) retouché sur SIG QGIS

Figure 2 : Emprise de la Zone d'Implantation Potentielle du projet sur un fond de carte IGN

La société VALECO a retenu pour ce projet une Zone d'Implantation Potentielle composée de cinq parcelles cadastrales décrites ci-après.

Tableau 3 : Détail de l'emprise cadastrale de la Zone d'Implantation Potentielle du projet

Commune	Lieu-dit	Section cadastre	n° parcelle	Surface totale	Surface de la ZIP
Laillé	Les Rottias	ZH	23	21 890 m²	21 890 m²
	Les Roclais	ZK	45	6 560 m²	6 560 m²
	Les Roclais		46	43 860 m²	43 860 m²
	Les Rottias	ZH	47	7 478 m²	7 478 m²
	Les Roclais	ZK	57	60 744 m²	60 744 m²
Total Zone d'Implantation Potentielle					140 532 m²

L'emprise cadastrale de Zone d'Implantation Potentielle est illustrée sur la seconde figure suivante.

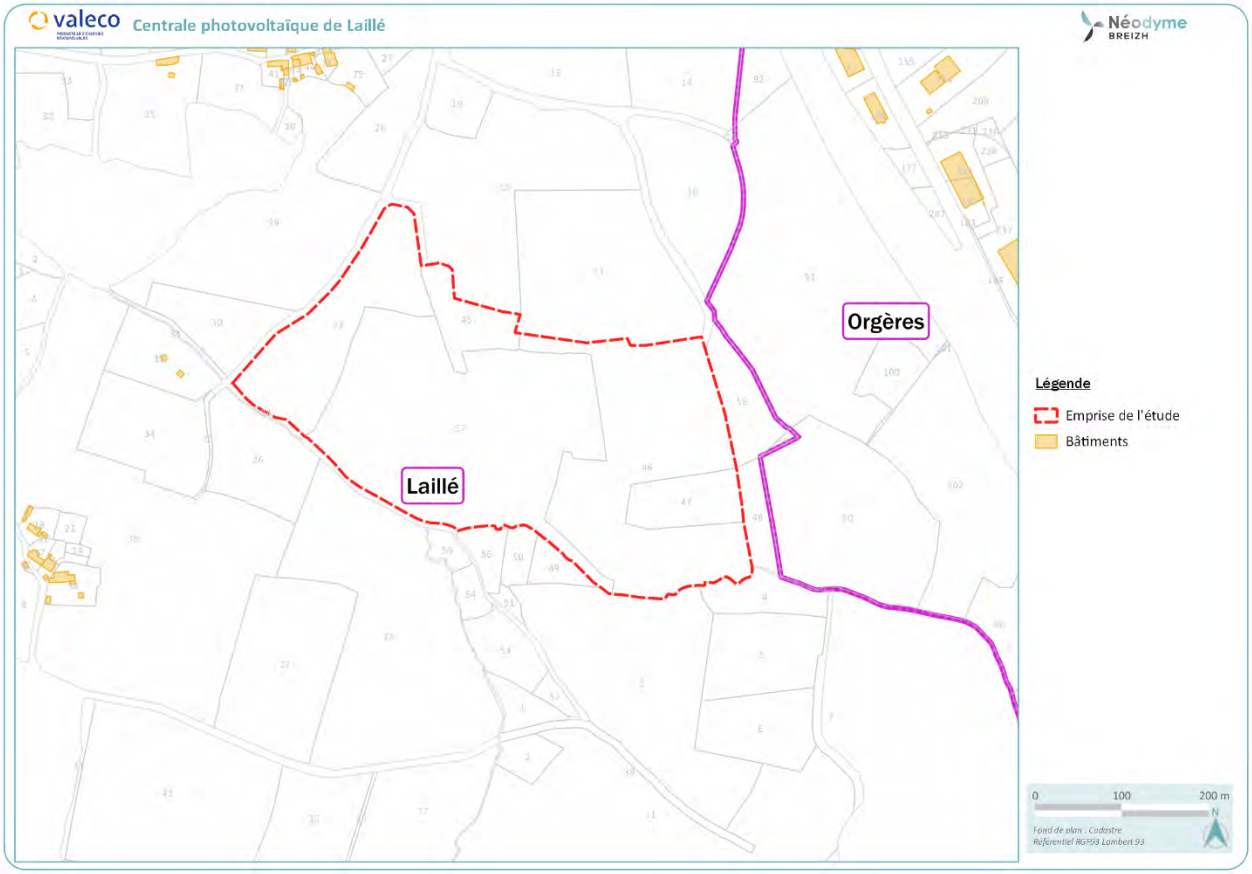

Source : Fond de planches cadastrales retouché sur SIG QGIS

Figure 3 : Emprise cadastrale du projet de Centrale photovoltaïque

Ces parcelles sont la propriété de la société PIGEON qui permettra à VALECO de les exploiter dans le cadre de la Centrale photovoltaïque au travers d'un bail emphytéotique de 30 années.

Notons qu'au sein de cette emprise totale, seule une partie accueillera les structures photovoltaïques et ce afin de préserver les secteurs présentant une sensibilité en termes de biodiversité, de milieux naturels, de paysage, ou pour d'autres contraintes, comme cela sera détaillés tout au long de la présente étude d'impact.

Le projet de Centrale photovoltaïque a la particularité de s'implanter sur l'emprise d'une ancienne carrière dont l'exploitation a cessé en 1996, délaissant une emprise foncière au sol relativement importante et libre de tout usage. Dans ce contexte, l'aménagement d'une Centrale photovoltaïque permettrait de valoriser ce foncier.

2.2. Caractéristiques physiques et opérationnelles du projet

La Centrale photovoltaïque projetée par VALECO sur la commune de Laillé présentera les principales caractéristiques suivantes.

Tableau 4 : Principales caractéristiques (prévisionnelles) de la Centrale photovoltaïque de VALECO à Laillé

Puissance de la centrale	6,6 MWc
Estimation de la production de la centrale	7 657 MWh/an
Durée de vie du projet	30 ans
Technologie des modules	Technologie dite « monocristallin »
Type de support envisagé	Structures fixes Les panneaux sont disposés en structures de 14 colonnes de 2 modules et 7 colonnes de 2 modules
Orientation	Sud
Nombre total de modules	11 900
Hauteur maximale / minimale des structures par rapport au sol	3.12 m (max) 0,8 m (min)

Dans le détail, la Centrale photovoltaïque de Laillé se composera d'un plateau composé de 28 ou 14 modules, correspondant à 2 rangées de 14 ou 7 colonnes de panneaux disposés en portrait, au sein de l'ancienne carrière PIGEON de « les Rottias ».

Cette implantation a tenu compte :

- Du caractère artificiel du terrain (suite à la mise à nue des sols liée à l'exploitation de la carrière) et des pentes (inclinaisons et orientations) et fronts de taille existants.
- Des ombres portées des éléments naturels, notamment des arbres, et artificiels, notamment les fronts de taille liés à l'exploitation de la carrière, ayant conditionnés l'implantation des rangées de tables les unes par rapport aux autres (distance inter-rangées).

Le choix d'implantation prend également en compte comme cité plus haut : les sensibilités du site en termes de biodiversité et de paysage.

Au terme du travail de design initial et des variantes étudiées ayant conduit au projet de moindre impact, le projet de Centrale photovoltaïque de VALECO à Laillé se présente comme suit.

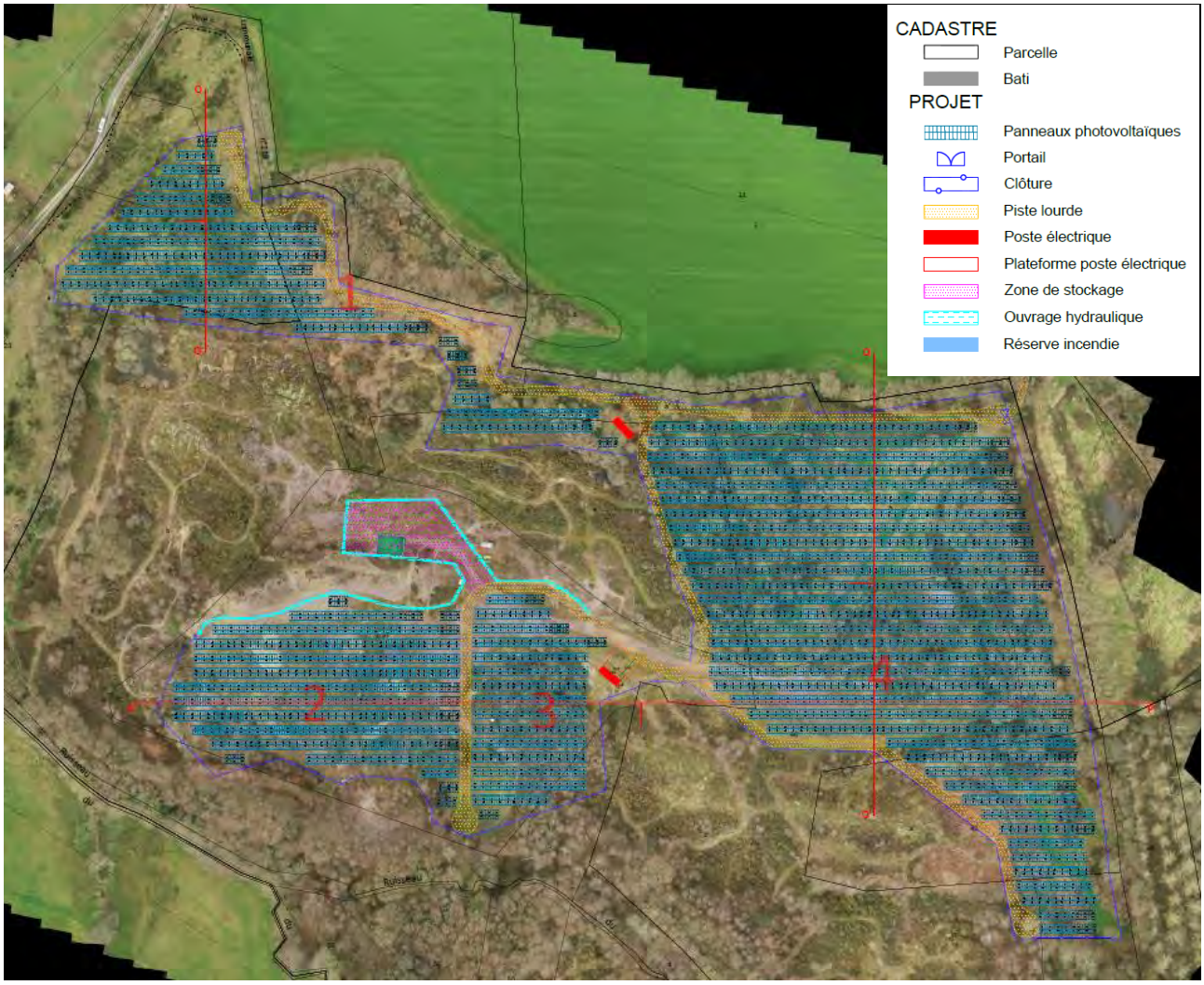

Figure 4 : Extrait du plan de masse du projet de Centrale photovoltaïque de VALECO à Laillé

3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT LOCAL

3.1. Préambule

Cette partie de l'étude paysagère a pour objectif de présenter l'environnement local au travers des différentes composantes de l'environnement susceptibles d'influencer ou d'être influencés par le paysage local. Ces composantes concernent notamment le patrimoine naturel, la topographie, le réseau hydrographique, les occupations humaines, les axes routiers et le patrimoine culturel. Les données fournies proviennent de l'état initial de l'environnement présenté en détail dans l'étude d'impact, à laquelle le lecteur devra se reporter.

3.2. Description de l'aire d'étude

La Centrale photovoltaïque s'intégrera dans l'emprise d'une ancienne carrière sur la commune de Laillé, à la limite de la commune d'Orgères, à proximité de l'axe routier Rennes – Nantes, dans un contexte rural comme l'illustre la figure suivante.

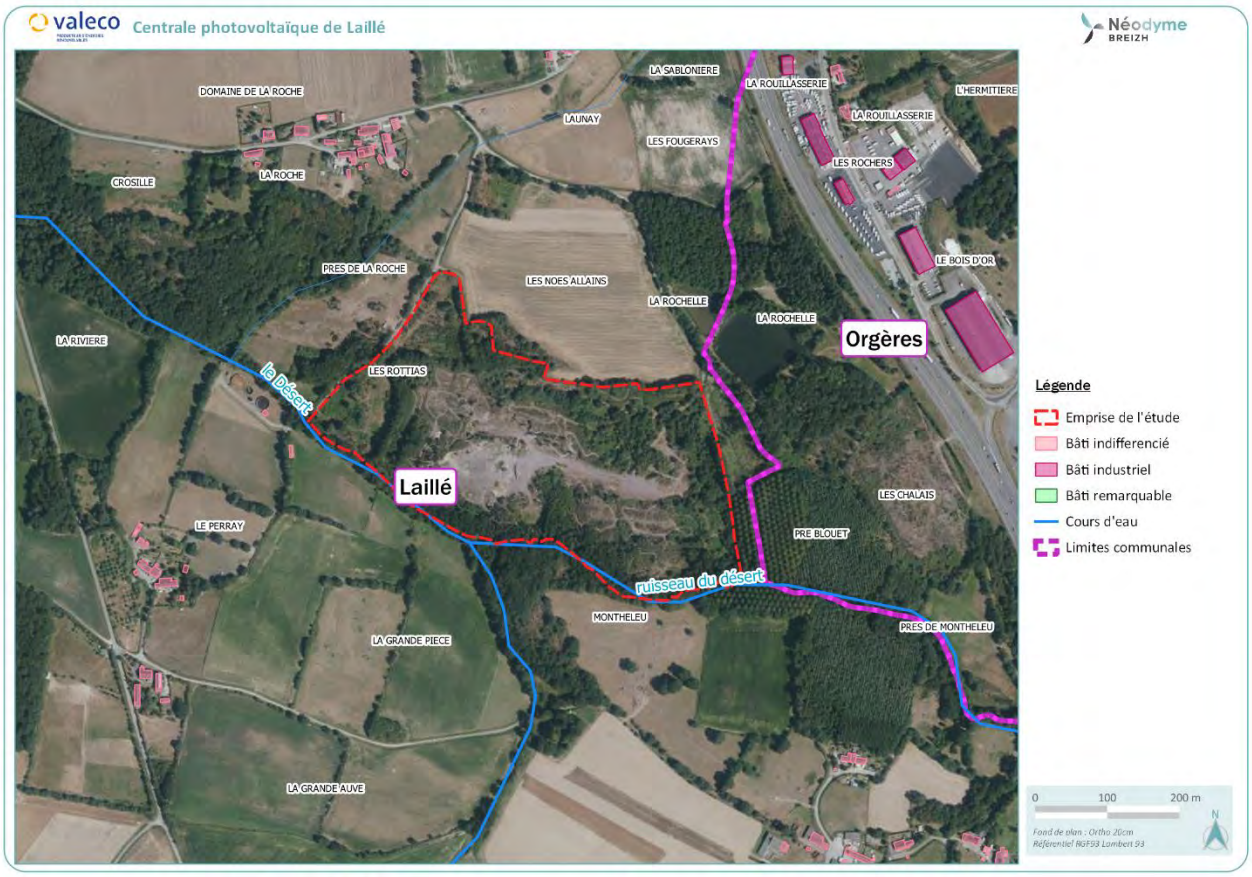

Source : Fond de photographie aérienne via GéoPortail retouché sur SIG QGIS

Figure 5 : Photographie aérienne illustrant les principales occupations sur le secteur d'étude

3.3. Patrimoine naturel d'intérêt et / ou protégé

L'inventaire des espaces naturels présentant un intérêt pour leur conservation et / ou bénéficiant d'une protection réglementaire (inventaire apparaissant dans son intégralité dans l'état initial de l'étude d'impact) permet de faire les principaux constats suivants :

- Aucun site NATURA 2000 n'est inventorié dans un rayon de 10 km autour du projet, les plus proches étant désignés « Vallée du Canut » (FR5302014 - FR5312012) à environ 13 km à l'Ouest du projet.

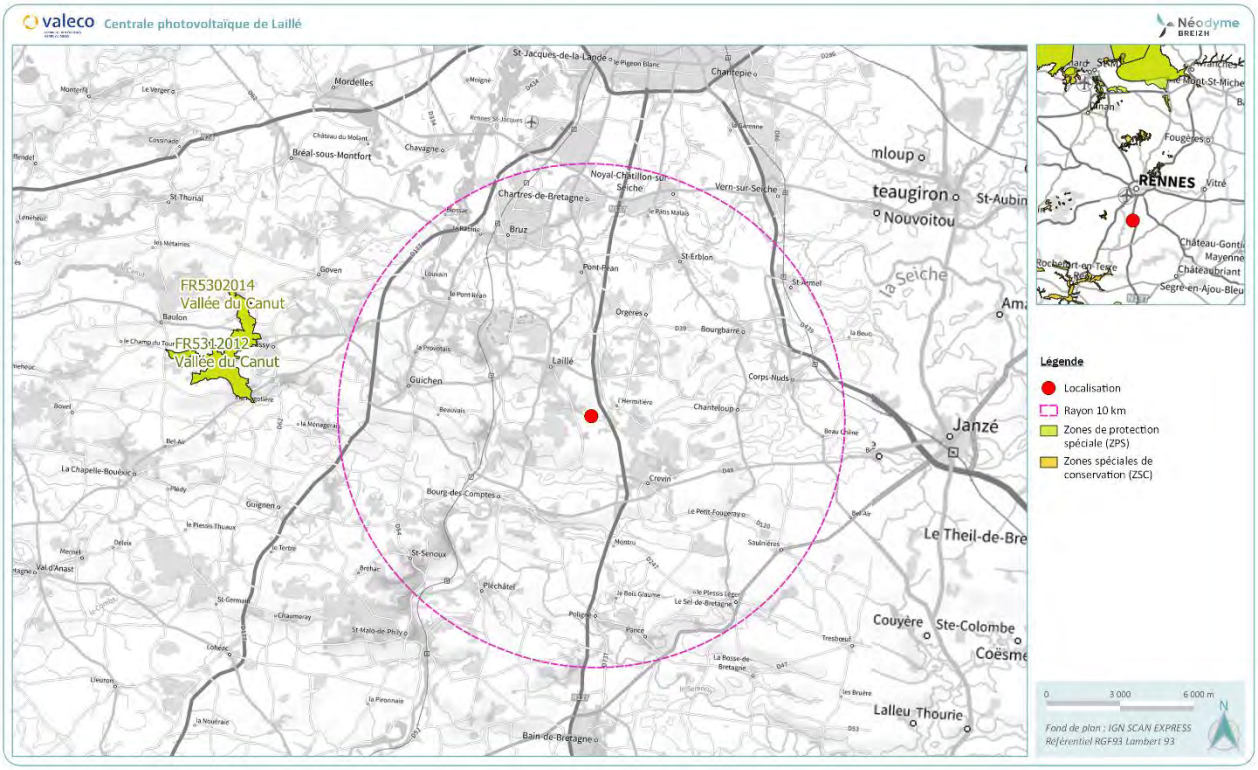

Source : INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) et fond de carte sur SIG QGIS

Figure 6 : Sites du réseau NATURA à une échelle éloignée

- Le milieu bénéficiant d'un Arrêté de Protection de Biotope « APB » (d'habitats naturel ou de site d'intérêt géologique) le plus proche est éloigné de 7,3 km à l'Ouest du projet.
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Bretagne n'identifie pas de réservoir biologique sur le terrain ni de corridor écologique.
- Le secteur est fortement éloigné des réserves naturelles, parcs et autres milieux bénéficiant d'une protection contractuelle ou volontaire.
- Aucun site inscrit ou classé d'origine naturelle ou lié au patrimoine historique n'est inventorié dans un rayon de 5 km autour du projet.
- Les boisements locaux et les grands domaines forestiers n'accueillent pas de réserve biologique de l'ONF.
- Deux ZNIEFF sont inventoriées dans un rayon de 1 km autour du projet dites du « Bois de Pouez et Ferchaud » et du « Bois de Ferchaud » dont les périmètres intersectent entre eux, et 6 autres ZNIEFF sont inventoriées dans un rayon de 5 km.

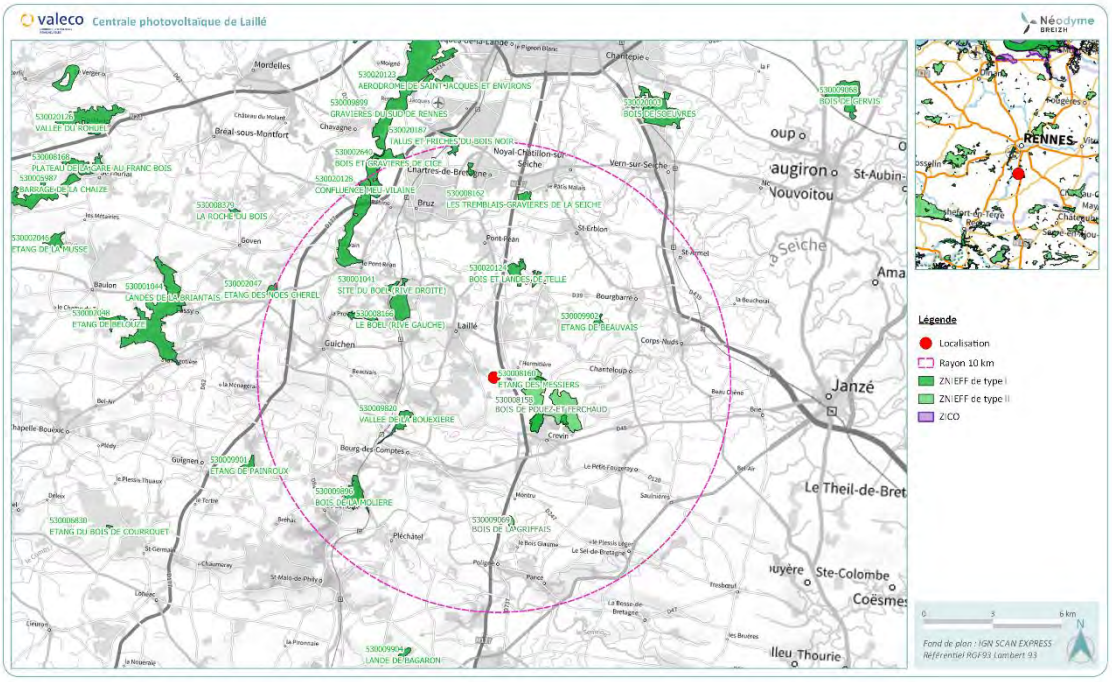

Source : INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) et fond de carte sur SIG QGIS

Figure 7 : Localisation des ZNIEFF à proximité du site (rayon de 10 km)

- Les terrains de la ZIP sont intégrés au sein du Milieu Naturel d'Intérêt Ecologique du Pays de Rennes dit de la « Carrière de la Roche et Prairies de la Rouillasserie » identifié (8LAI).

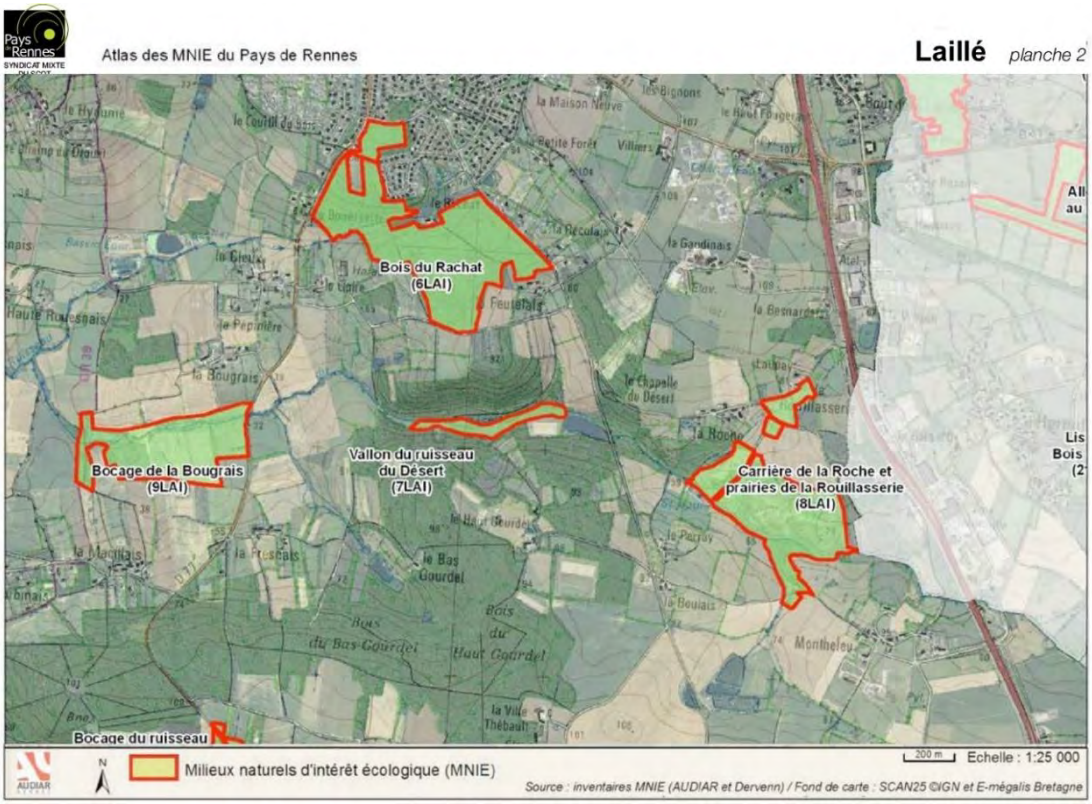

Source : Extrait de la carte (planche n°2) des MNIE du SCoT du Pays de Rennes.

Figure 8 : Extrait de la carte (planche n°2) des MNIE du SCoT du Pays de Rennes

- Le plan D-2-1-1.205 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole identifie la partie Sud-Est des terrains de la ZIP en zone humide accompagnant le ruisseau du Désert (inventaire issu du SAGE de la Vilaine) et la frange boisée Sud en Espace Boisé Classé (EBC).

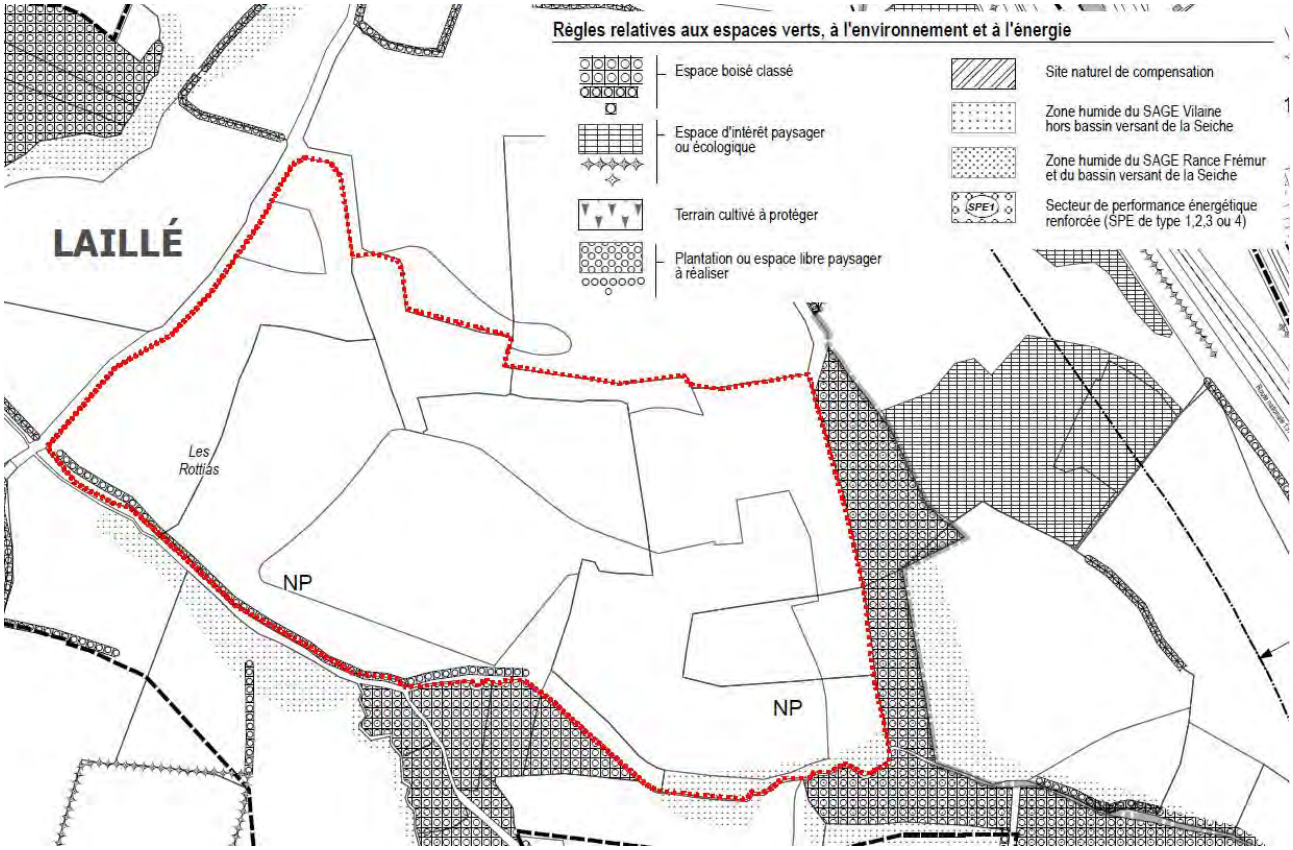

Source : Extrait du plan D-2-1-1.205 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole

Figure 9 : Inventaire des Zones Humides et des EBC du PLUi de Rennes Métropole

3.4. Contexte topographique

La topographie du secteur d'étude éloigné est marquée par des cours d'eau creusant des vallées au sein d'affleurements rocheux, et notamment par la vallée de la Vilaine en limite Ouest de Laillé.

Dans ce contexte l'altitude des terrains d'étude se situe aux alentours de + 85 mNGF comme l'illustre la figure suivante.

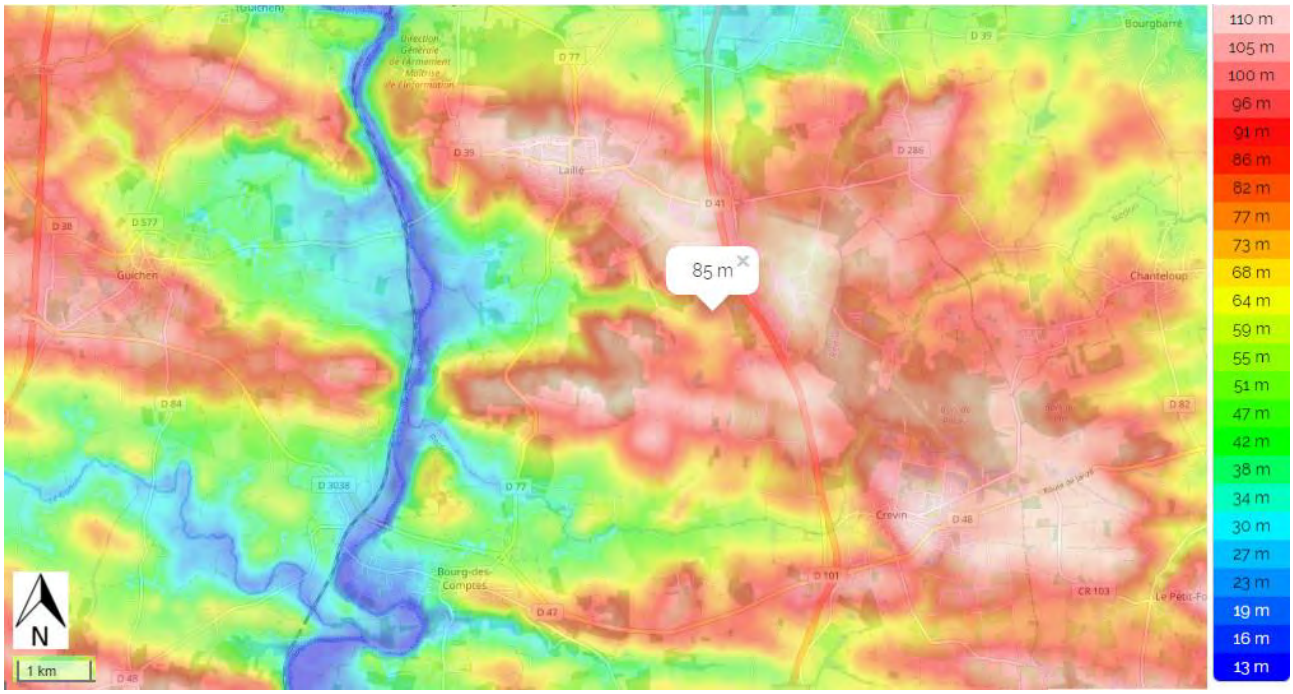

Source : Topographic-map.com - Consultation janvier 2022.

Figure 10 : Contexte topographique dans l'aie d'étude éloignée

Toutefois cette topographie a été largement remaniée dans le cadre de l'exploitation de la carrière qui a eu pour conséquence de créer une succession de fronts de taille, notamment en arc de cercle, entourant des plateaux quasi planes à plusieurs altitudes comme l'illustrent les figures suivantes.

Source : Photographies NEODYME Breizh 20.01.2022

Figure 11 : Illustrations photographiques de la topographie des terrains de la ZIP.

Cette particularité topographique, puisque héritée d'une exploitation industrielle, sera la composante majeure de l'étude des perceptions paysagères, et sera de fait illustrée tout au long de la présente étude.

Cette topographie pourra être retravaillée dans le cadre du projet afin de maximiser la surface disponible et donc le productible de la Centrale photovoltaïque.

3.5. Réseau hydrographique

Le secteur d'étude s'intègre dans le bassin versant de la Vilaine, qui couvre un large territoire, au sein du bassin versant de la Vilaine Amont.

Le réseau hydrographique de ce bassin versant est représenté par le cours d'eau éponyme qui prend sa source dans le département de la Mayenne et traverse l'Ille-et-Vilaine pour se jeter dans l'océan atlantique dans le département du Morbihan. Ce fleuve présente de nombreux affluents tout au long de son parcours.

A l'échelle du secteur d'étude, la portion de la Vilaine est désignée FRGR0010 sous la dénomination de « La Vilaine depuis la confluence de l'Ille jusqu'à la confluence avec l'Oust » (parfois « La Vilaine depuis la confluence de l'Ille jusqu'à Besle ») comme l'illustre la figure suivante. La Vilaine coule ainsi à environ 3,3 km à l'Ouest des terrains.

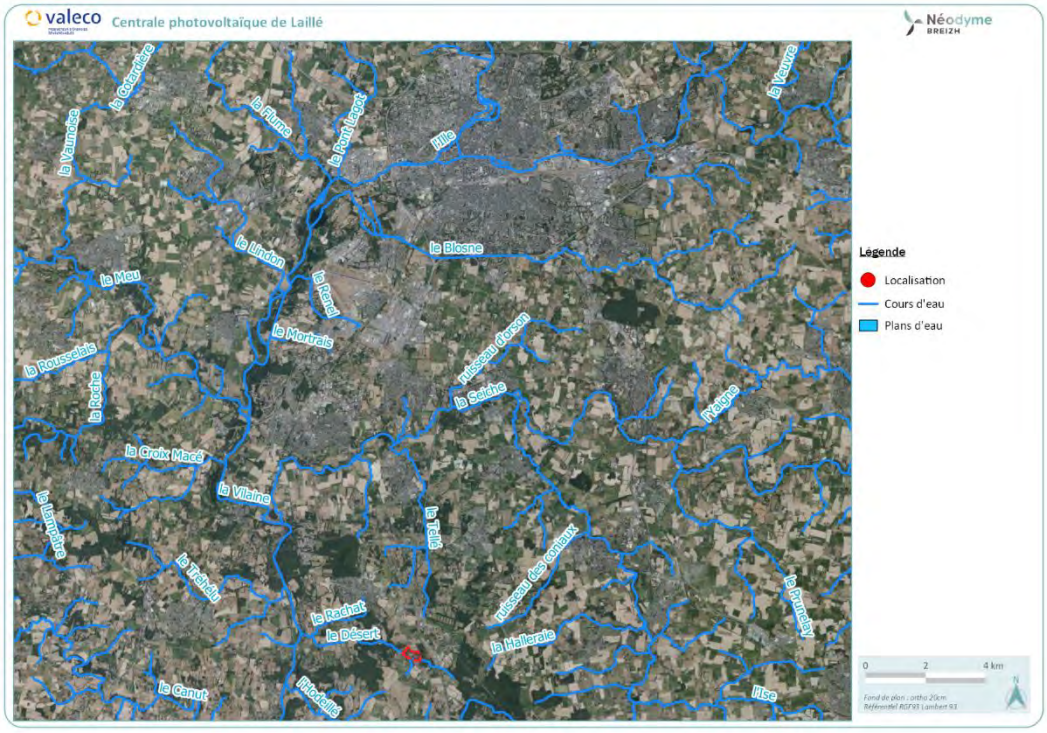

Figure 12 : Réseau hydrographique du secteur d'étude

A l'échelle du secteur d'étude, un cours d'eau marque la limite Sud de la ZIP : le ruisseau du Désert identifié FRGR1217 et désigné dans sa version officielle sous le nom « Le Ruisseau du Désert (rachat) et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence de la Vilaine ».

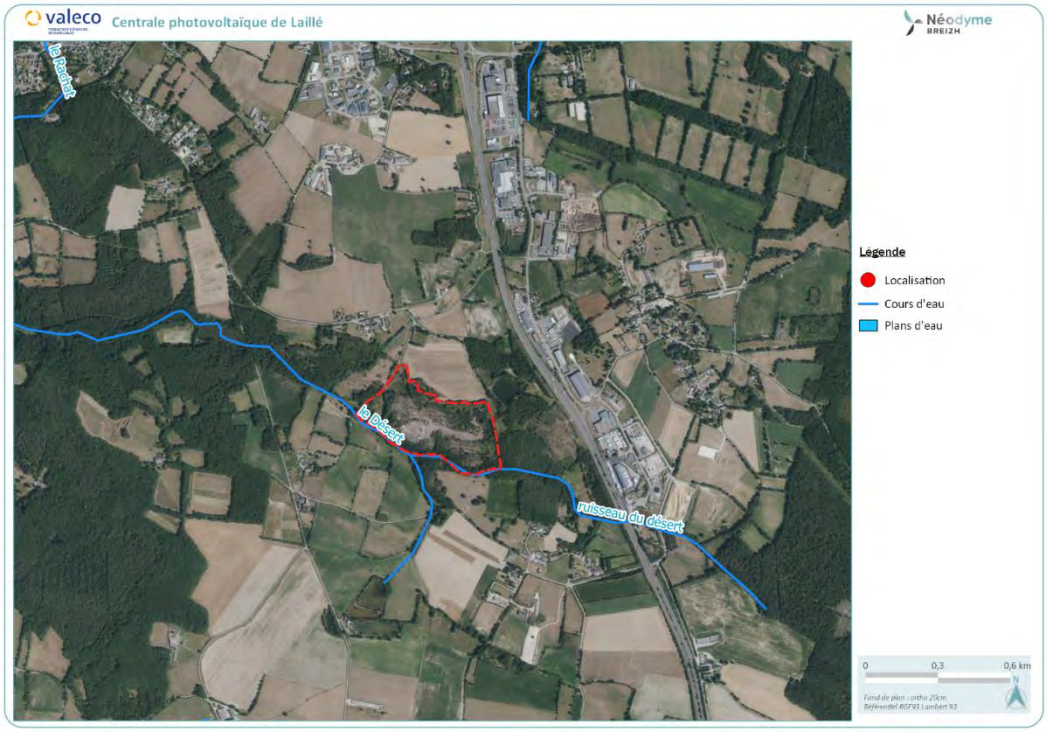

Figure 13 : Masses d'eaux superficielles sue le secteur d'étude

Le ruisseau du Désert, dans sa portion au Sud de la ZIP, est illustré sur la double figure suivante.

Source : Photographies NEODYME Breizh 20.01.2022

Figure 14 : Réseau hydrographique de surface : ruisseau du Désert

Ce ruisseau constitue le point bas de la ZIP. Un dénivelé important le sépare des secteurs exploités de la carrière dans les parties centrale et Ouest du site comme l'illustre la première miniature. Dans la partie Est des terrains une pente plus douce mais marquée permet d'y accéder. Dans ce secteur, ce ruisseau s'accompagne de zones humides (illustrées sur la seconde miniature ci-dessus) inventoriées par la SAGE de la Vilaine et reportées dans le PLUi de Rennes Métropole tel que cela a été décrit précédemment.

Ce ruisseau converge vers la Vilaine à l'Ouest.

3.6. Milieux humains et anthropisés

3.6.1. Occupations humaines à vocation d'habitats

La carrière PIEGON a été exploitée à l'écart des principales zones habitées du secteur afin de prévenir les nuisances liées à son exploitation sur les riverains.

En conséquence, aucune habitation n'est présente dans un rayon de 100 m autour des terrains de la ZIP.

Dans l'aire d'étude immédiate, plusieurs hameaux regroupant des habitations sont identifiés dont les principales caractéristiques sont les suivantes.

Tableau 5 : Caractéristiques principales de l'habitat dans un rayon de 300 m autour du site

Lieu-dit/adresse	Coordonnées Lambert 93		Composition du lieu-dit	Distance et localisation par rapport au site
	X en m	Y en m		
« La Roche » - Laillé	298 876	2 337 118	Environ une dizaine d'habitations	130 m au Nord-Ouest
« Launay » - Laillé	299 068	2 337 271	Habitation isolée autour d'une exploitation agricole	300 m au Nord
« Le Perray » – « La Boulais » - Laillé	298 542	2 336 629	Environ une dizaine d'habitations	245 m au Sud-Ouest
« Montheleu »	299 470	2 336 336	Environ une vingtaine d'habitations	260 m au Sud-Est

Ces habitations dans un rayon de 300 m sont localisées sur la figure en page suivante et illustrées par la suite.

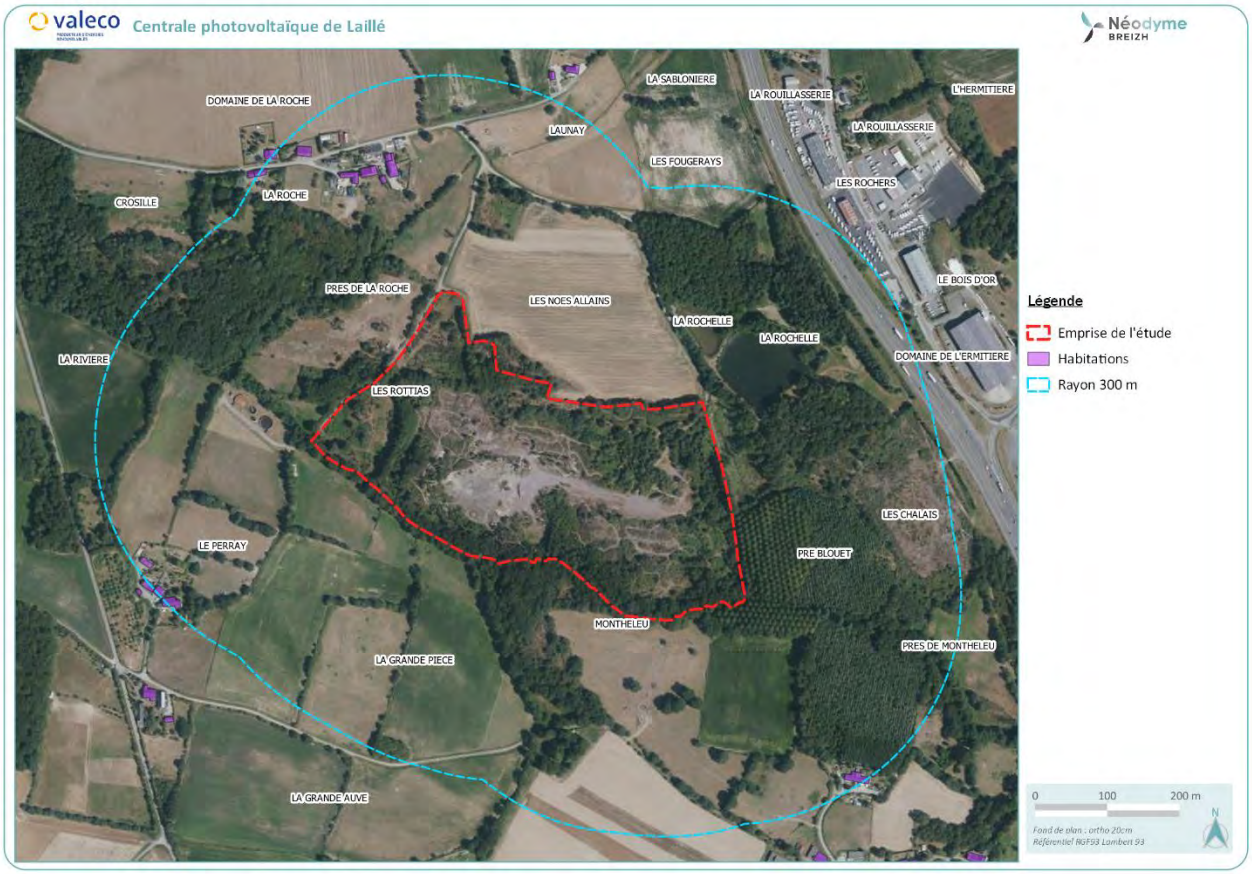

Figure 15 : Localisation des secteurs d'habitations dans un rayon de 300 m autour de la ZIP

Ces habitations sont illustrées sur les miniatures suivantes.

Lieu-dit La Roche (depuis le Sud)	Lieu-dit Launay (depuis le Sud)
Lieu-dit La Boulais	Lieu-dit Montheleu

Source : Photographies NEODYME Breizh 20.01.2022 / Captures portail StreetView Google

Figure 16 : Illustrations des secteurs d'habitations dans un rayon de 300 m autour de la ZIP

Toutes ces habitations relèvent de « l'habitat dispersé » ou sont regroupées en hameaux et lieux-dits. Ces habitations sont implantées en zone A « Agricole » du Plan Local d'Urbanisme ce qui limite le phénomène d'urbanisation dans ce rayon autour de la ZIP.

Au-delà de ce rayon, les habitations dans un rayon de 1 km autour de la ZIP sont décrites de la façon suivante.

Tableau 6 : Caractéristiques principales de l'habitat dans un rayon de 1 km autour du site

Lieu-dit/adresse	Coordonnées Lambert 93		Composition du lieu-dit	Distance et localisation par rapport au site
	X en m	Y en m		
« La Besnardais » - Laillé	299 146	2 337 588	Habitation isolée	635 m au Nord
« La Gaudinais » - Laillé	298 628	2 337 679	Habitation isolée autour d'une exploitation agricole	750 m au Nord

« Lotissement rue de la Plaine » - Limite Sud du bourg de Laillé	298 738	2 338 006	Lotissement d'habitations individuelles en limite Sud du bourg de Laillé	1 km au Nord
« Le Haut Gourdel » - Laillé	297 973	2 336 730	Deux habitations isolées	750 m à l'Ouest
	297 967	2 336 608		800 m à l'Ouest
« la Boulais » - Laillé	298 705	2 335 954	Habitation isolée en bordure d'un étang (exploité ?)	700 m au Sud
« La Gréé du Menay » - Orgères	299 886	2 336 348	Habitation isolée en bordure de RN	570 m au Sud-Est
« Quartier de l'Hermitière » - Orgères	299 843	2 337 052	Plusieurs dizaines de maisons regroupées au sein du quartier de l'Hermitière	600 m à l'Est
« L'Hermitière » - Orgères	299 462	2 337 239	Deux maisons isolées au sein de la ZA de l'Hermitière	420 m au Nord-Est
« L'Hermitière » - Orgères	299 756	2 336 849	Une maison isolée au sein de la ZA de l'Hermitière	460 m à l'Est

Ces habitations dans un rayon de 1 km sont localisées sur la figure suivante.

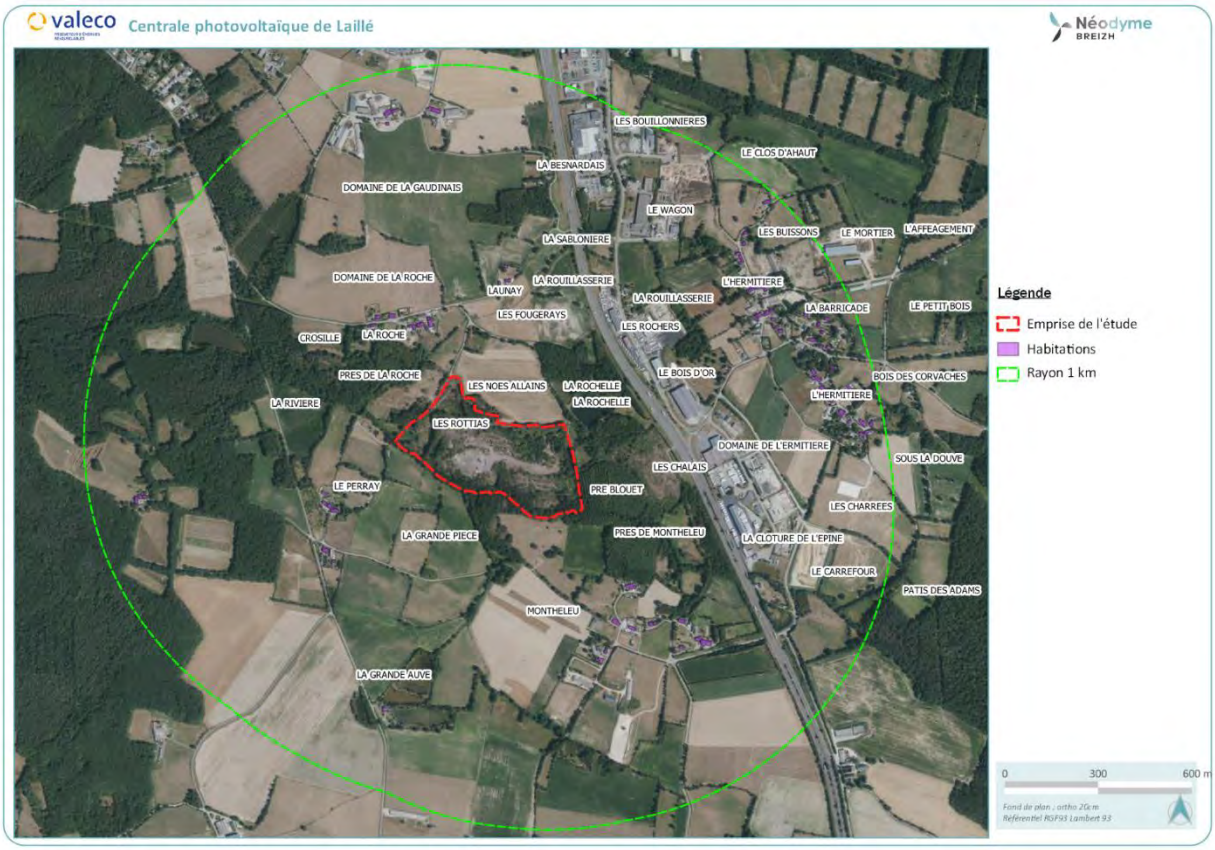

Figure 17 : Localisation des secteurs d'habitations dans un rayon de 1 km autour de la ZIP

3.6.2. Etablissement recevant du public et autres occupations

Au regard de son éloignement des principaux centres d'activités et des centres bourgs, aucun ERP n'est recensé dans un rayon de 500 m autour de la ZIP sur la commune de Laillé, et notamment :

- Aucune école ni établissements de formation n'est implanté sur le secteur d'étude et en tout état de cause dans un rayon d'au moins 1 km autour du site d'étude.
- Aucune crèche ou halte-garderie n'est implantée sur le secteur d'étude et en tout état de cause dans un rayon d'au moins 1 km autour du site d'étude.
- Aucun établissement sanitaire, et notamment d'hôpital ou d'EHPAD, n'est implanté sur le secteur d'étude et en tout état de cause dans un rayon d'au moins 1 km autour du site d'étude.
- Aucun équipement de pratique sportive n'est implanté sur le secteur d'étude et en tout état de cause dans un rayon d'au moins 1 km autour du site d'étude.
- Aucun équipement de tourisme ou récréatif n'est implanté sur le secteur d'étude et en tout état de cause dans un rayon d'au moins 1 km autour du site d'étude. Notons toutefois que certaines implantations sur le secteur sont susceptibles d'être louées, ce qui est le cas du Gite de la Boulais.

De l'autre côté de la RN 137 sur la commune de Orgères, plusieurs des entreprises implantées dans la ZA de l'Hermitière sont susceptibles d'accueillir du public pour leurs activités commerciales.

Tableau 7 : Recensement des établissements de vente dans un rayon de 500 m

Etablissement	Adresse	Distance de l'installation
YpoCamp / Achat - location de campings cars	Za l'Hermitière - Orgères	445 m au Nord-Est
Arzel Matériels / Achat - location de matériel pour le bâtiment		380 m au Nord-Est
RM Motoculture / Achat - location de matériel pour le jardin		330 m au Nord-Est
Bonjour Caravaning / Achat - location de campings cars		290 m à l'Est
SOGESTREL / Télécom		330 m à l'Est
PALAZETTI / Cheminées - Poêles		360 m à l'Est
STAFF Decor		400 m à l'Est
PORTAKABin / Location de modulaires		420 m à l'Est

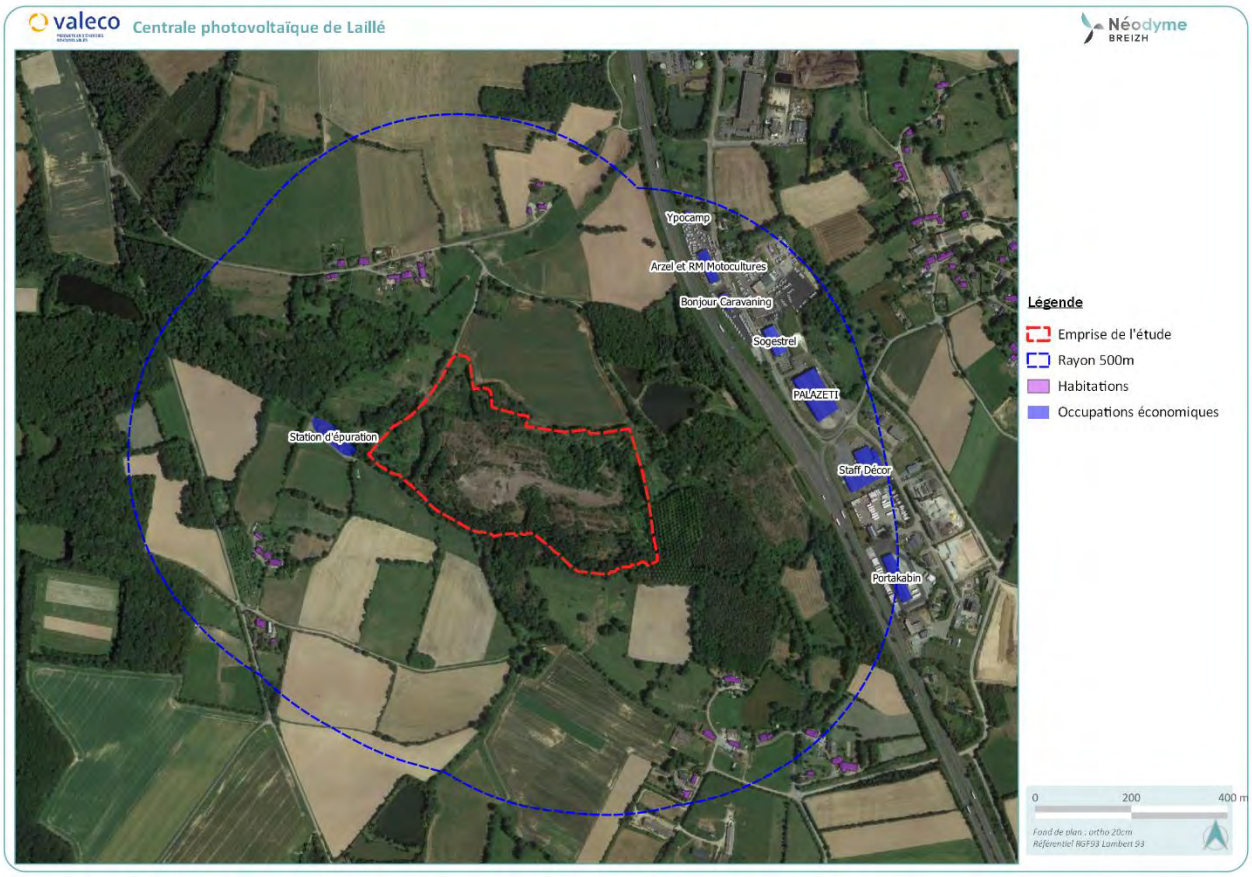

Figure 18 : Localisation des occupations à vocation économique dans un rayon de 500 m autour de la ZIP

3.6.3. Occupation agricole des sols

La consultation du registre parcellaire graphique (RPG) du secteur d'étude pour l'année 2020 permet de constater que les terrains de la ZIP ne sont pas référencés en surfaces agricoles, et pour cause puisque l'exploitation antérieure de la carrière a laissé des sols majoritairement à nu excluant toute potentialité pour un usage agricole.

Les parcelles / ilots inscrits au RPG sur le secteur d'étude sont illustrés sur l'extrait proposé ci-dessous.

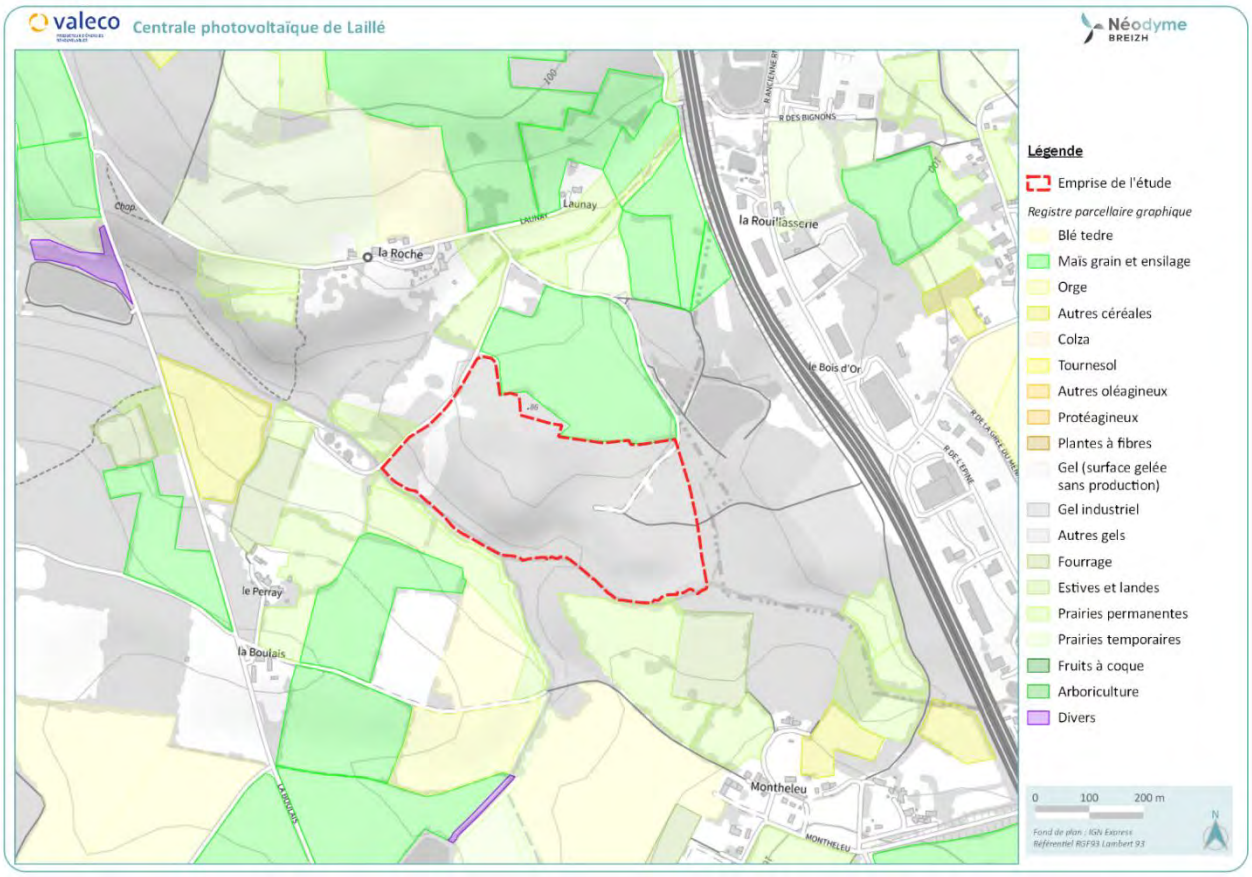

Figure 19 : Extrait du Registre Parcellaire Graphique (RPG de 2020)

3.6.4. Occupation boisée des sols aux abords

La consultation de la carte forestière (version 2) permet de constater que les terrains de la Zone d'Implantation Potentielle du projet sont référencés en :

- « Forêt ouverte de feuillus purs » (F01) sur environ les trois quarts de leur surface.
- « Forêt fermée à mélange de feuillus » (FF1-00-00) sur le reste de leur emprise.
- « Peupleraie » (FP) au niveau de son angle Sud-Est sur une petite surface.

Un extrait de la carte forestière est proposé sur la figure suivante.

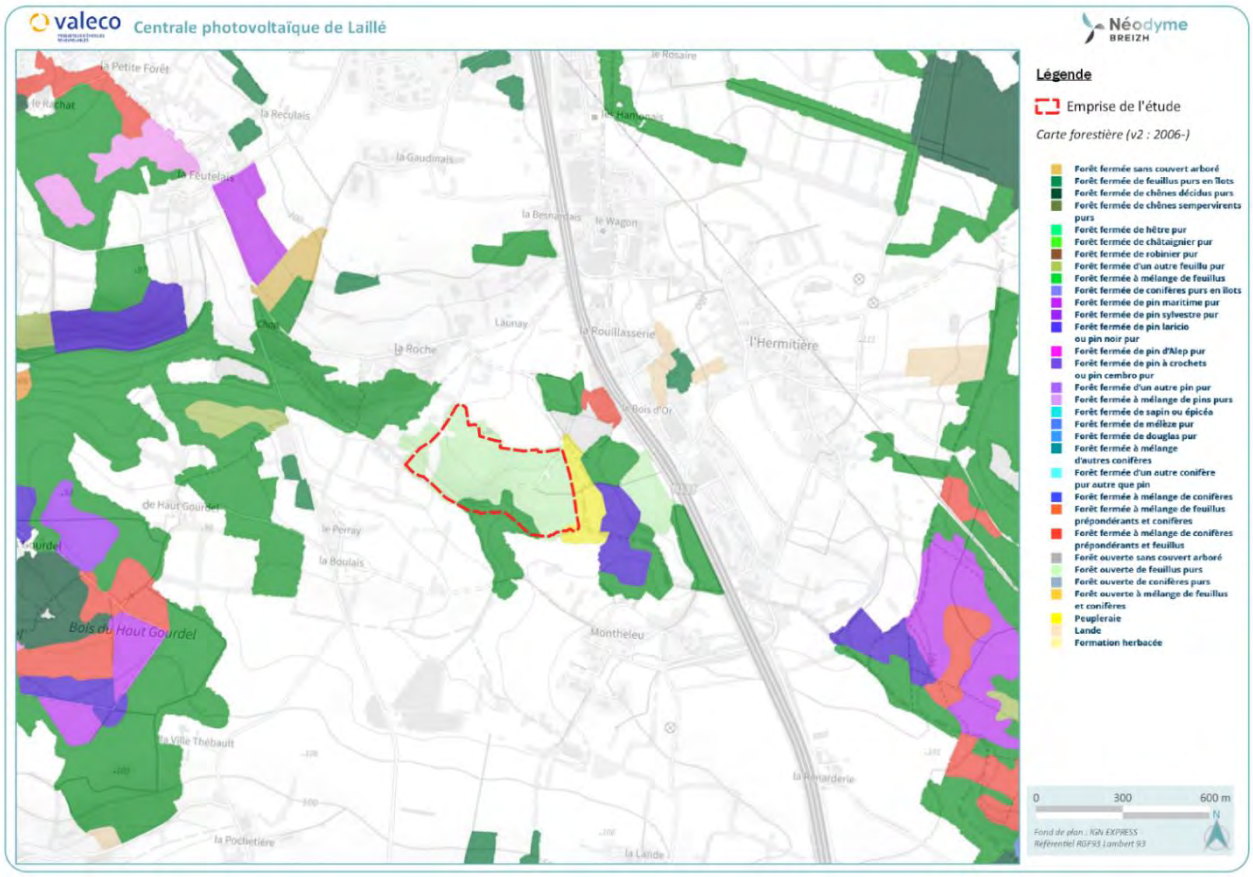

Figure 20 : Extrait de la carte forestière (v2) sur le secteur d'étude

Les photos proposées précédemment indiquent toutefois qu'une partie notable des terrains de la ZIP ne sont pas boisés et n'ont aucune potentialité dans ce domaine puisque la roche a été mise à nue par la carrière.

Dans ce contexte, la frange Sud de la ZIP accompagnant le ruisseau du Désert bénéficie d'une protection au titre des EBC illustrée sur la figure suivante.

Figure 21 : Illustration de l'EBC marquant la limite Sud de la ZIP

A l'intérieur de la ZIP les arbres sont majoritairement bas et jeunes et ne présentent pas de caractère de boisements comme l'a illustrée la figure d'ensemble proposée précédemment.

A l'extérieur de la ZIP, les terrains qui la sépare de la Route Nationale sont boisés. Ces boisements, illustrés sur la double figure suivante, ont une origine artificielle.

Boisements au Nord-Est de la ZIP (ex-situ)	Boisements à l'Est de la ZIP (ex-situ)

Figure 22 : Illustrations des boisements situés à l'Est de la ZIP (ex-situ)

3.7. Axes routiers

Le secteur d'étude est traversé et desservi par la Route Nationale 137 à 2 x 2 voies séparées qui relie Nantes et Rennes et constitue l'axe routier majeur de liaison entre l'Ille-et-Vilaine et la Loire-Atlantique.

Depuis cet axe, le centre-bourg de Laillé est desservi au niveau d'un échangeur implanté dans la partie Nord de la ZA de l'Hermitière, par la RD 41 qui permet également de desservir Orgères et Corps-Nuds vers l'Est. Toujours depuis cet axe, la ZA de l'Hermitière est également accessible à partir d'une sortie dans le seul sens Nantes vers Rennes dans sa partie Sud.

Depuis le centre bourg de Laillé, la ZIP est desservie par une route secondaire dite de « La Boulais » sur environ 1,5 km puis par la route d'accès au hameau de « La Roche » et se prolonge par une route carrossable jusqu'à l'entrée de l'ancienne carrière de la Roche.

Les axes routiers du secteur d'étude sont illustrés sur la figure suivante.

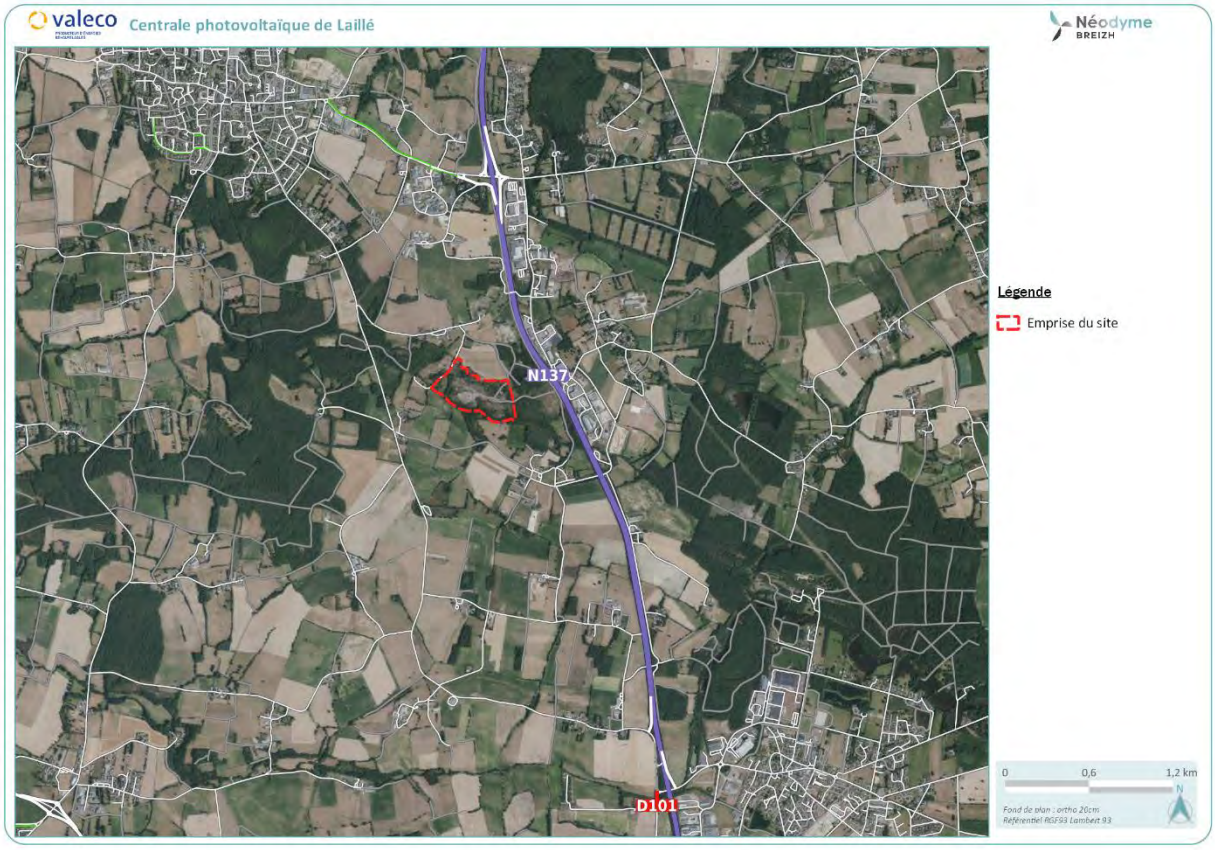

Source : Carte du réseau routier sur fond de carte SIG QGIS

Figure 23 : Axes de desserte routière du secteur d'étude

3.8. Patrimoine culturel

Aucun édifice bénéficiant d'une protection au titre des monuments historiques et/ou des sites classés / inscrits n'est recensé à proximité des terrains du projet de Centrale photovoltaïque, ni même dans les aires d'études immédiate, rapprochée et éloignée (10 km).

Le recensement des sites inscrits et classés du patrimoine historique (d'origine humaine) apparait dans le tableau suivant.

Tableau 8 : Sites inscrits et classés du patrimoine bâti (hors sites naturels) dans l'aire d'étude éloignée

Code	Dénomination	Type	Date	Type	Surface (ha)	Distance
IQHXFH	Pont de Pont-Réan	Inscrit	21.12.2017	Immeuble	-	7,3 km (Nord-Ouest)
IP1BKJ	Château du Boschet	Classé	31.01.2011	Immeuble	-	6,5 km (Sud-Ouest)
I2COWV	Château du Bois-Glaume	Inscrit	04.07.1972	Immeuble	-	7,2 km (Sud)
I613I0	Château du Châtellier (en partie)	Inscrit	02.12.1993	Immeuble	-	7 km (Est)
IFDUVB	Eglise Saint-Maximilien Kolbe	Classé	22.01.2004	Immeuble	-	7,9 km (Est)

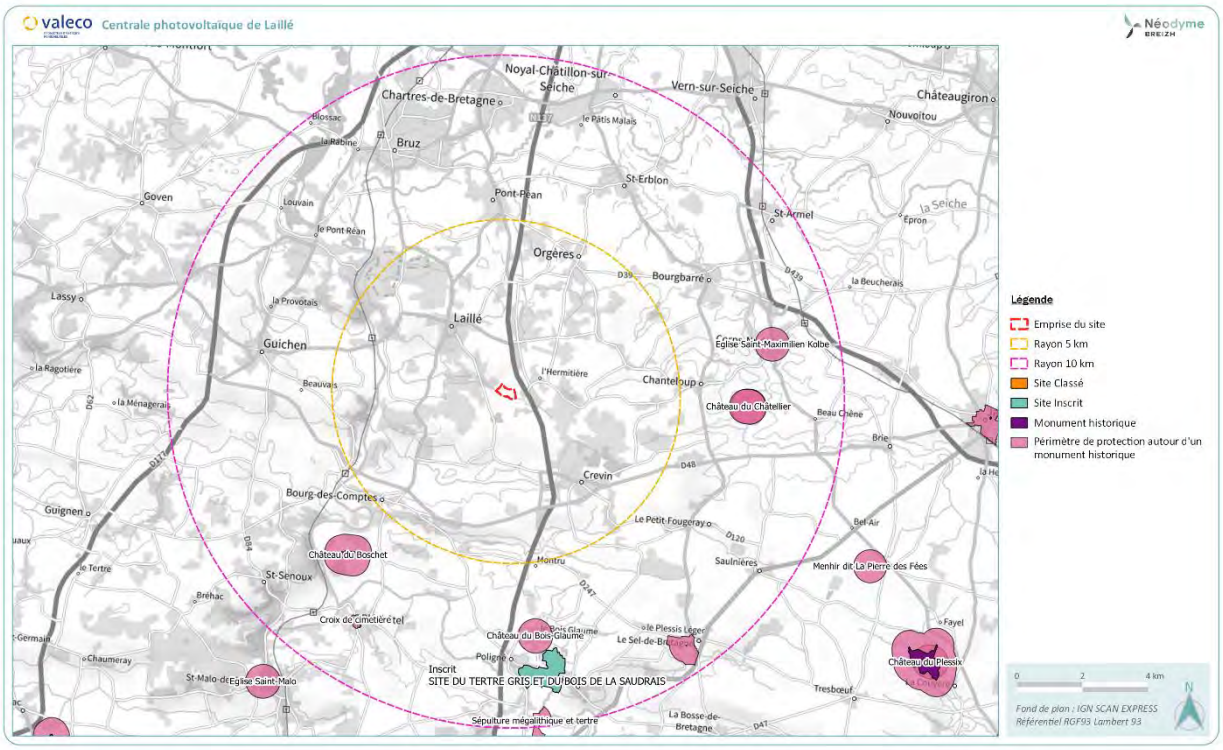

Figure 24 : Localisation des monuments historiques dans les 10 km autour de la ZIP

D'un point de vue des protections autour de ces sites, le plus proche est donc le Château du Boschet sur la commune de Bourg-des-Comptes, identifié au titre des monuments historiques sous le n°1907233670, bénéficiant d'une protection au titre de monuments historiques en vertu d'un classement par arrêté du 31 janvier 2011.

Ce site bénéfice d'une servitude de protection, notée AC1, de 500 m autour de son périmètre.

Cet édifice étant éloignée de 6,5 km de la ZIP, sa protection est éloignée de 6 km.

Aucun site classé ou inscrit du patrimoine bâti n'est inventorié sur la commune de Laillé et dans un rayon de 5 km autour de la ZIP. La servitude la plus proche est éloignée de 6 km excluant toute contrainte réglementaire.

Concernant le patrimoine d'intérêt, hors protection règlementaire, il sera détaillé par la suite.

En ce qui concerne le patrimoine archéologique, plusieurs secteurs présentant un intérêt localement et notamment une occupation du Néolithique identifiée n°35 139 0020 sur le secteur de La Boulais à environ 300 m au Sud de la ZIP. Ce patrimoine archéologique est l'objet de la « zone de protection au titre de l'archéologie » n°17 du PLUi de Rennes Métropole sur le plan E-10-1.22 comme l'illustre l'extrait suivant.

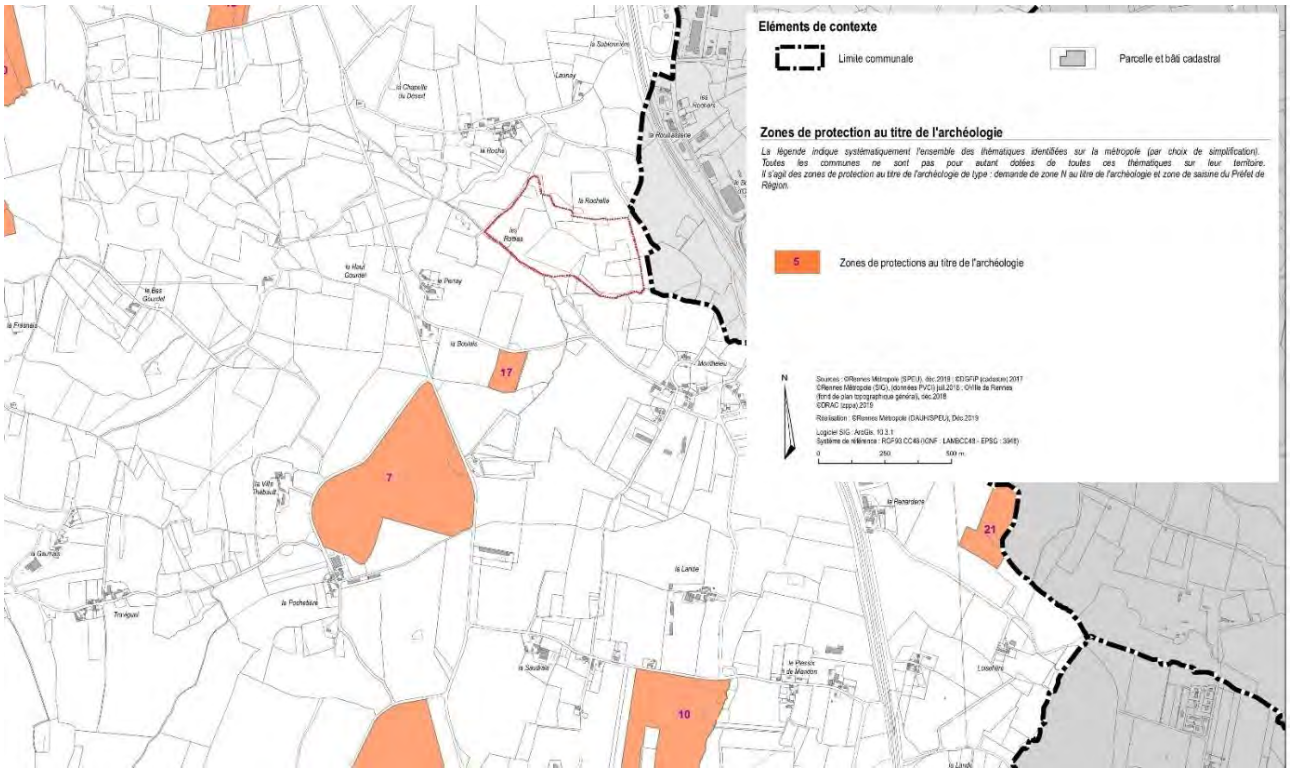

Source : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Rennes Métropole - Plan E-10-1.22

Figure 25 : Zones de protection au titre de l'archéologie

Par ailleurs, au regard du caractère exploité des sols des terrains de l'étude issus de l'exploitation de la carrière, aucune suspicion de présence de vestiges archéologiques n'est à envisager dans le cadre du projet.

3.9. Synthèse de l'état initial de l'environnement local

La synthèse de la description de l'état initial de l'environnement local permet de constater que le projet de Centrale photovoltaïque s'implante sur des terrains laissés à l'état de friche depuis l'arrêt de l'activité extractive de la carrière PIGEON.

Cette ancienne exploitation s'intègre dans un environnement rural constitué de petites parcelles agricoles entrecoupées par des haies en très bon état de conservation et des secteurs boisés, dans lequel s'intègre un habitat dispersé et regroupé en petits hameaux.

Une partie des terrains de la ZIP présente un intérêt naturel notable notamment en partie Sud à l'interface entre la parte haute du site et le ruisseau du Désert.

Ce secteur se caractérise également par une topographie marquée alternant les vues dégagées et très réduites.

Cet état initial des composantes « institutionnelles » de l'environnement est complété par l'état initial des paysages proposé dans le titre suivant qui va, en partie, venir illustrer les éléments qui viennent d'être développés.

4. ETAT INITITAL DES PAYSAGES

4.1. Les paysages institutionnels « atlas départemental »

L'Atlas des Paysages permet de dresser l'état des lieux des paysages départementaux et régionaux ainsi que les dynamiques qui les transforment, sous la forme d'un document de référence destiné à l'ensemble des acteurs de l'aménagement et sous maitrise d'ouvrage des collectivités locales.

Ces atlas listent et cartographient des unités paysagères, portions de territoire offrant une homogénéité du paysage sur les aspects géomorphologiques, visuels, écologiques, culturels, etc.

4.1.1. Unités paysagères de l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine

L'Atlas des Paysages de l'Ille-et-Vilaine (disponible via le portail internet https://paysages.ille-et-vilaine.fr/) présente un état des lieux des paysages en prenant en considération leurs dimensions spatiales, culturelles et sociales actuelles ainsi que leurs dynamiques d'évolution.

Les paysages d'Ille-et-Vilaine sont découpés en 5 grands ensembles départementaux (eux-mêmes découpés en 29 unités paysagères) :

- « Le littoral d'Ille-et-Vilaine » découpé en 5 unités.
- « Les collines et bassins de la Rance aux Marches de Bretagne » découpé en 12 unités.
- « Le Bassin de Rennes » découpé en 3 unités.
- « Les Plissements du Sud du bassin de Rennes » découpé en 6 unités à savoir les « Crêtes de Bain-de-Bretagne », le « Bassin de Lieuron-Pipriac », la « Bassin de la Noë Blanche », les « Crêtes de Saint-Just, le « Massif de Paimpont-Brocéliande » et les « Collines de Guichen »
- « Les unités traversantes des vallées naviguées » découpé en 3 unités : « Le canal d'Ille et Rance de Rennes à la Rance », « La Vallée de la Vilaine de Rennes à Langon » et « La Vallée de la Vilaine de Langon à Redon ».

Ces grands ensembles et unités composant les paysages d'Ille-et-Vilaine sont illustrés sur la figure suivante.

Source : Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine (COLLIN - IDEAL - VUE D'ICI – URBEA - 12/02/2014)

Figure 26 : Carte de synthèse des grands ensembles et des unités du paysage d'Ille-et-Vilaine

Au regard de sa situation tout à fait particulière, la commune de Laillé ainsi que l'aire d'étude paysagère se situent à interface de trois de ces unités paysagères à savoir :

- « Rennes et ses environs » au sein de l'ensemble paysager « Le Bassin de Rennes ».
- « Les Crêtes de Bain-de-Bretagne » et « la Vallée de la Vilaine de Rennes à Langon » au sein de l'ensemble paysager « Les Plissements du Sud du bassin de Rennes ».

Au regard des constatations paysagères réalisées sur le terrain (illustrées tout au long de la présente étude paysagère), le secteur d'étude, dans une aire réduite intégrant l'intégralité des visibilités possibles depuis et sur le projet (comme cela sera analysé dans la suite de l'étude), présente les caractéristiques de l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne », telles que décrites ci-après.

4.1.2. Présentation de l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne »

L'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne » au sein de l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine se caractérise par des « reliefs plissés qui créent une succession d'unités de perception d'un paysage rural bocager, cadré par des crêtes boisées et ponctué par des bourgs et des villages implantés sur les hauteurs ».

Cette caractéristique majeure de cette unité paysagère caractérise également les paysages du secteur du projet de Centrale photovoltaïque.

Cette unité paysagère est délimitée (bien que cette notion soit à prendre avec précaution en matière de paysages) au Nord par les coteaux de la Plaine de Janzé-La Guerche, au Sud par la vallée de la Chère, à l'Ouest par la vallée de la Vilaine et à l'Est par le massif forestier de Taillay et d'Araiz, formant les frontières de l'Ille-et-Vilaine, de la Loire-Atlantique et du Maine-et-Loire.

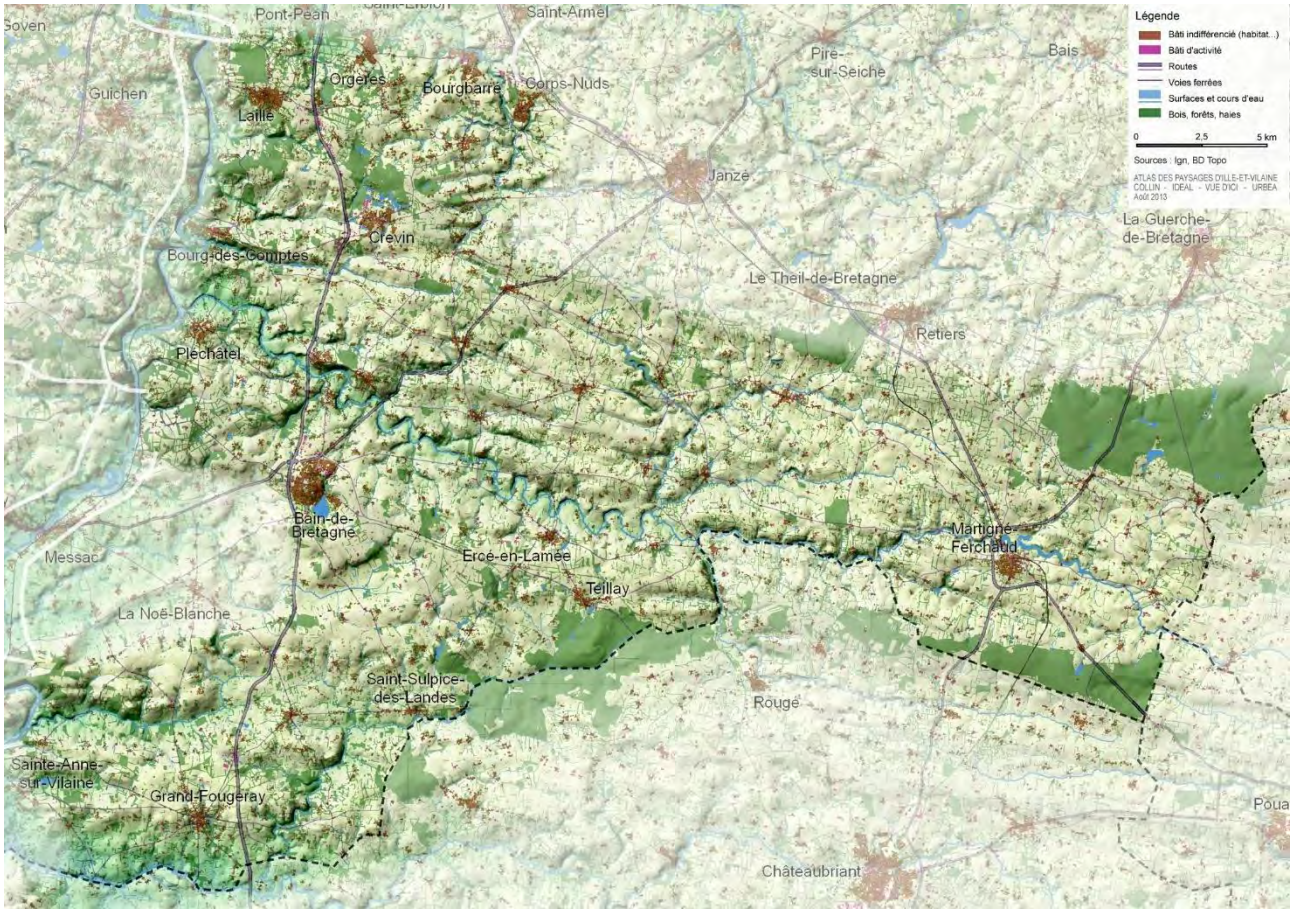

Source : Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine (COLLIN - IDEAL - VUE D'ICI – URBEA - 12/02/2014)

Figure 27 : Illustration de la délimitation de l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne »

Cette unité repose sur la forme particulière des reliefs présentant une succession de crêtes et de sillons orientés Ouest-Est, d'une amplitude de 80 m environ entre les points hauts et bas, creusés par les affluents de la Vilaine qui elle coule Nord-Sud.

La forme de ces reliefs offre de multiples points de vue depuis les crêtes ce qui donne une valeur paysagère plus intense à cette unité, offrant des vues vers le Nord, les pentes situées au Sud et mieux éclairées étant plus considérées pour l'implantation humaine.

Cette unité se caractérise également par un élément fort à savoir la RN 137 « Rennes-Nantes » qui traverse l'unité paysagère de part en part, perpendiculairement aux plissements, offrant des plans successifs formés par les reliefs.

Le paysage se caractérise par des coteaux agricoles sur pentes offrant à l'observateur des trames parcellaires et bocagères nettes au sein desquelles les localités sont fortement visibles puisqu'implantées en hauteur de crête. Le paysage rural domine largement l'unité qui accueille peu d'agglomérations.

Dans ce contexte, les sols sont relativement pauvres et résistants ayant pour effet que peu de boisements s'y développent.

Ainsi, les reliefs alignés se succèdent et se ressemblent créant un effet de répétition notamment en perception dynamique lors d'un déplacement. Chaque espace en creux forme aussi une « entité » de perception pratiquement autonome, un paysage en soi.

Au sein de l'unité, les rivières et les ruisseaux coulent au fond des sillons mais ne sont que peu visibles en raison de l'importance de la végétation arborée qui les accompagne mais aussi du fait que ces cours d'eau ne sont pas longés par des berges praticables. Quelques plans d'eau accompagnent certaines localités.

D'un point de vue des occupations humaines, peu d'agglomérations s'intègrent dans cette unité et toutes sont implantées en crêtes. L'habitat est constitué de fermes et de hameaux, les principales localités se développent le long de l'axe Rennes-Nantes, dont, Laillé à l'approche de Rennes.

Toutes les localités prennent position sur des hauteurs, selon trois modalités principales :

- sur des crêtes de plissements,
- sur de légères hauteurs proches des cours d'eau,
- sur des sites de cluses, de crêtes percées par le passage d'un cours d'eau.

Autour des centres anciens se développent des auréoles de zones pavillonnaires, d'activités, de commerces, notamment pour les localités ayant un accès aux axes routiers.

Enfin, des éoliennes ont été positionnées sur certains hauteurs en crêtes du fait de la disponibilité de vents plus importante sans pour autant produire encore d'effet de saturation de l'horizon.

Le secteur dans lequel s'intègre le projet de Centrale photovoltaïque de la société VALECO à Laillé partage les caractéristiques de cette unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne » à savoir :

- un relief plissé offrant une succession de perceptions d'orientations Est-Ouest, avec des pentes consécutivement orientées vers le Nord ou vers le Sud, offrant un effet de répétition visuel mais aussi de découverte,

- un paysage rural bocager, constitué d'une trame parcellaire nette découpée pars des haies bocagères en bon état,

- des crêtes boisées peu exploitées,

- un centre-bourg de Laillé implanté sur une hauteur de cluse, qui s'étale au sein de zones pavillonnaires et d'activités profitant de la très bonne desserte sur l'axe Rennes-Nantes,

- le passage de la RN 137 « Rennes-Nantes »,

- un sillon bas creusé par le ruisseau du Désert qui est très peu visible,

- l'émergence d'éoliennes en direction du Sud.

S'agissant des dynamiques observées au sein de cette unité paysagère, les évolutions les plus notables concernent :

- Les développements urbains qui touchent en priorité les localités situées à proximité des axes routiers, et tout particulièrement la RN137.
- Les transformations du paysage agricole, moins bocager.
- L'implantation d'éoliennes.

Cette première dynamique est observée sur le secteur d'étude au niveau du centre bourg de Laillé toutefois l'éloignement notable du secteur du projet le tient très à l'écart de l'urbanisation. Les deux autres dynamiques sont moins observées sur le secteur d'étude (trame bocagère assez bien conservée, et absence d'éolienne).

La synthèse des enjeux et des pistes d'actions pour cette unité paysagère est proposée dans le tableau suivant.

Figure 28 : Enjeux et pistes d'actions de l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne »

Enjeux	Pistes d'actions
Confirmer la cohérence des villages situés sur les crêtes	Les villages situés sur les crêtes appellent une attention spécifique. Les projets doivent permettre de garder la cohérence et la lecture des positions. La succession des crêtes renforce les effets de covisibilité d'une crête à l'autre. Ils doivent être pris en compte dans les approches locales, ce qu'illustre très nettement le cas des covisibilités entre Bain-de-Bretagne et Pancé/Poligné.
Rendre leur lisibilité aux rivières	Les rivières, comme le Semnon marquent le creux des plis mais leur visibilité reste difficile. Des mesures de dégagement visuel, à l'occasion des traversées routières par exemple et d'accessibilité, notamment à proximité des localités pourraient être engagées.
Valoriser les paysages des plans d'eau	Certains plans d'eau contribuent à la personnalité des paysages, comme à Bain-de-Bretagne ou à Martigné-Ferchaud. Leur présence en tant que telle, leur lisibilité, la faculté d'y trouver des promenades, constituent des objectifs pour le paysage.
Éviter la dispersion et la saturation des horizons par les éoliennes	Le secteur accueille déjà quelques implantations. Il importe de veiller à éviter l'effet cumulatif causé par de futures implantations, ainsi qu'une « saturation » des horizons venant concurrencer la présence visuelle d'éléments de patrimoine, ou provoquer des effets d'écrasement de l'échelle des reliefs.
Concevoir un paysage cohérent le long de la RN137	L'axe routier suscite d'importants programmes de développement urbain et d'activités. Il constitue également un point de vue très fréquenté sur le territoire. Il serait utile d'énoncer un projet de « cohérence paysagère » le long de l'axe, en termes de répartition des implantations bâties, de la nature de leurs articulations avec la route et avec le contexte, de points de vue dégagés à maintenir.

A ces enjeux spécifiques à cette unité paysagère s'ajoutent les enjeux et les pistes d'action liés aux formes du développement urbain et aux évolutions des paysages ruraux communs aux différentes unités à savoir :

- Inventer les méthodes et les outils pour une approche paysagère des projets de territoire.
- Agir sur les paysages transversaux.
- Valoriser le contexte agricole et naturel.
- Articuler l'urbain aux sites d'implantation.
- Consolider le paysage bâti.
- L'espace public et les implantations.
- Faire paysage avec les tissus existants.
- Enoncer un projet pour le paysage des espaces agricoles.
- Le paysage des espaces naturels.

Les enjeux et pistes d'actions de l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne » sont illustrés sur le bloc diagramme proposé ci-dessous.

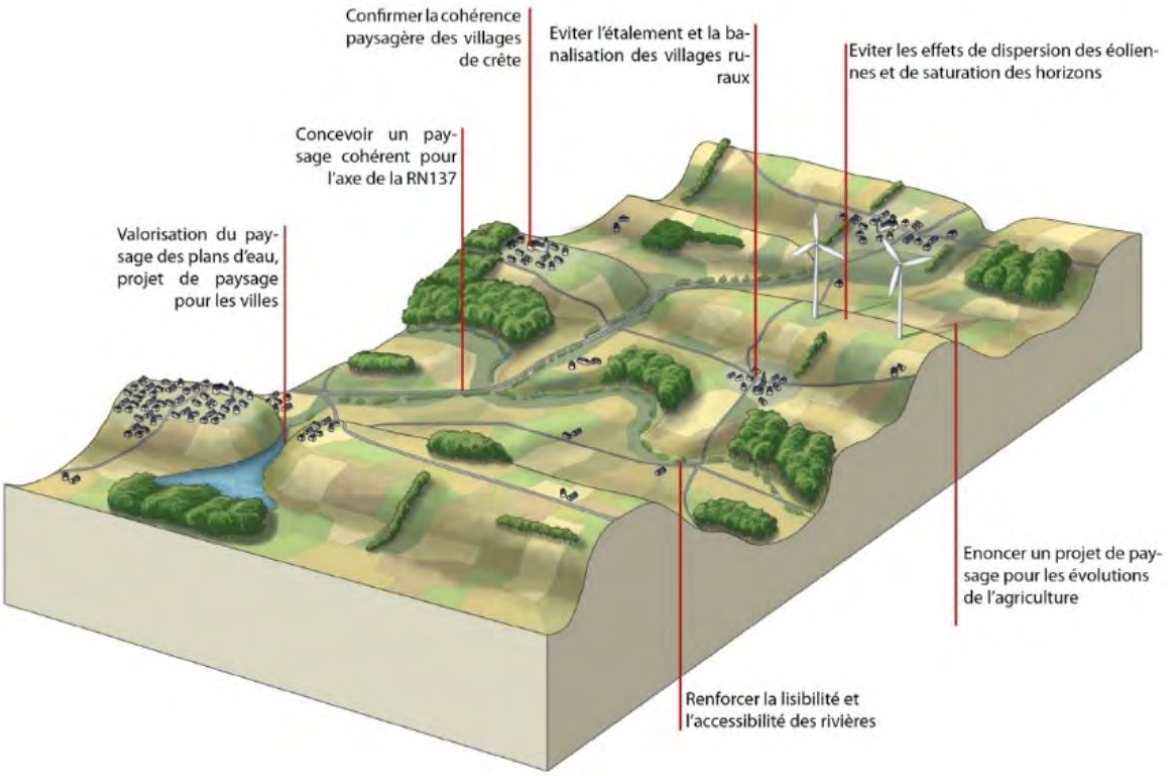

Source : Atlas des paysages d'Ille-et-Vilaine (COLLIN - IDEAL - VUE D'ICI – URBEA - 12/02/2014)

Figure 29 : Bloc diagramme des enjeux et pistes d'actions de l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne »

Le secteur dans lequel s'intègre le projet de Centrale photovoltaïque de la société VALECO à Laillé partage les caractéristiques de cette unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne ».

Au regard de la dynamique de cette unité, les enjeux et pistes d'action proposés dans l'atlas des paysages pour sa préservation et sa mise en valeur ne sont toutefois pas transposables au projet d'étude qui ne sera pas à l'origine d'un étalement urbain (terrains en friche industrielle), ne sera pas associé à des éoliennes, ne sera pas à l'origine d'une transformation des espaces agricoles, ne modifiera pas les conditions de visibilité sur les cours d'eau, ne sera pas visible depuis et sur la RN 137, et n'occupera pas une position en crête.

Dans ces conditions, l'analyse paysagère proposée par la suite préfèrera une approche à partir des éléments paysagers locaux identifiés spécifiquement dans les aires d'étude de l'étude paysagère.

4.2. Inventaire des éléments paysagers locaux

Le secteur dans lequel s'intègre le projet de Centrale photovoltaïque de la société VALECO à Laillé partage les caractéristiques de l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne ». Dans ce contexte, les éléments paysagers locaux sont décrits dans les points suivants.

4.2.1. Eléments paysagers locaux : les habitats

Pour rappel, les terrains d'étude sont relativement isolés des principales zones habitées du fait de l'éloignement nécessaire des exploitations de carrière pour en limiter les inconvénients sur la commodité du voisinage.

Quatre secteurs habités sont inventoriés dans un rayon de 300 m autour des terrains du projet comme cela a été illustré précédemment. Ces habitations sont en partie associées aux activités agricoles et donc associés à des bâtiments à cet usage. Toutefois les transformations des activités a conduit à voir se développer de l'habitat résidentiel autour de ces fermes.

Ce maillage d'habitations participe à la structuration des paysages locaux et traduit bien l'une des caractéristiques majeures de l'unité paysagère et sont décrits et illustrés dans le tableau suivant.

Figure 30 : Illustrations des habitations dans un rayon de 300 m de la ZIP

Lieu-dit ou adresse / Commune	Description	Illustration (Source : Photographie NEODYME Breizh et StreetView)	
La Roche / Laillé	Environ dix habitations individuelles séparées par la route de la Roche Construction typiquement rurale (pas de construction neuve) en partie rénovée avec des matériaux récents		Vue de la partie Sud-Est du lieu-dit à 100 m de distance
Launay / Laillé	Une à deux habitations individuelles en bout de la route de la Roche Construction typiquement rurale (pas de construction neuve) en partie rénovée avec des matériaux récents		Vue du Sud du lieu-dit à 170 m de distance

« Le Perray » – « La Boulais » / Laillé	Environ dix habitations (cinq au Perray et 3 à la Boulais) individuelles en bordure de la route de la Boulais Construction typiquement rurale (pas de construction neuve) en partie rénovée avec des matériaux récents		Vue du Nord du lieu-dit la Boulais à 50 m de distance
Montheleu / Laillé	Environ une vingtaine d'habitations Construction typiquement rurale et quelques-unes plus récentes Plusieurs bâtiments à vocation agricole de grandes dimensions		Vue en centre de lieu-dit à 100 m de distance

Au-delà, dans un rayon de 1 km autour des terrains du projet, les secteurs habités à l'Ouest de la RN 137 présentent les mêmes caractéristiques à savoir des maisons isolées ou regroupées au niveau des lieux-dits « La Gaudinais », « Le Haut Gourdel » et « la Boulais », tandis que les habitations à l'Est de la RN137 sont enclavées au niveau des activités économiques de la ZA de l'Hermitière comme cela sera illustré par la suite.

Les lotissements en continuité de l'urbanisation des communes de Laillé et Orgères sont respectivement éloignés de 1 km au Nord et 600 m à l'Est.

4.2.2. Eléments paysagers locaux : les occupations humaines hors habitats

Au regard de son éloignement des centres de vie, peu d'occupation humaine sont implantées dans une aire immédiate autour des terrains d'étude.

Une station d'épuration exploitée par VEOLIA Eau est implantée en limite Sud-Ouest illustrée sur la figure suivante. Cette implantation n'accueille aucun personnel permanent.

Figure 31 : Illustration de la station d'épuration à la limite Sud-Ouest de la ZIP

Les principales activités humaines sur le secteur sont regroupées au niveau de la ZA de l'Hermitière décrites et localisées comme suit.

Tableau 9 : Recensement des établissements de vente dans un rayon de 500 m

Etablissement	Adresse	Distance de l'installation
YpoCamp / Achat - location de campings cars	Za l'Hermitière - Orgères	445 m au Nord-Est
Arzel Matériels / Achat - location de matériel pour le bâtiment		380 m au Nord-Est
RM Motoculture / Achat - location de matériel pour le jardin		330 m au Nord-Est
Bonjour Caravaning / Achat - location de campings cars		290 m à l'Est
SOGESTREL / Télécom		330 m à l'Est
PALAZETTI / Cheminées - Poêles		360 m à l'Est
STAFF Decor		400 m à l'Est
PORTAKABin / Location de modulaires		420 m à l'Est

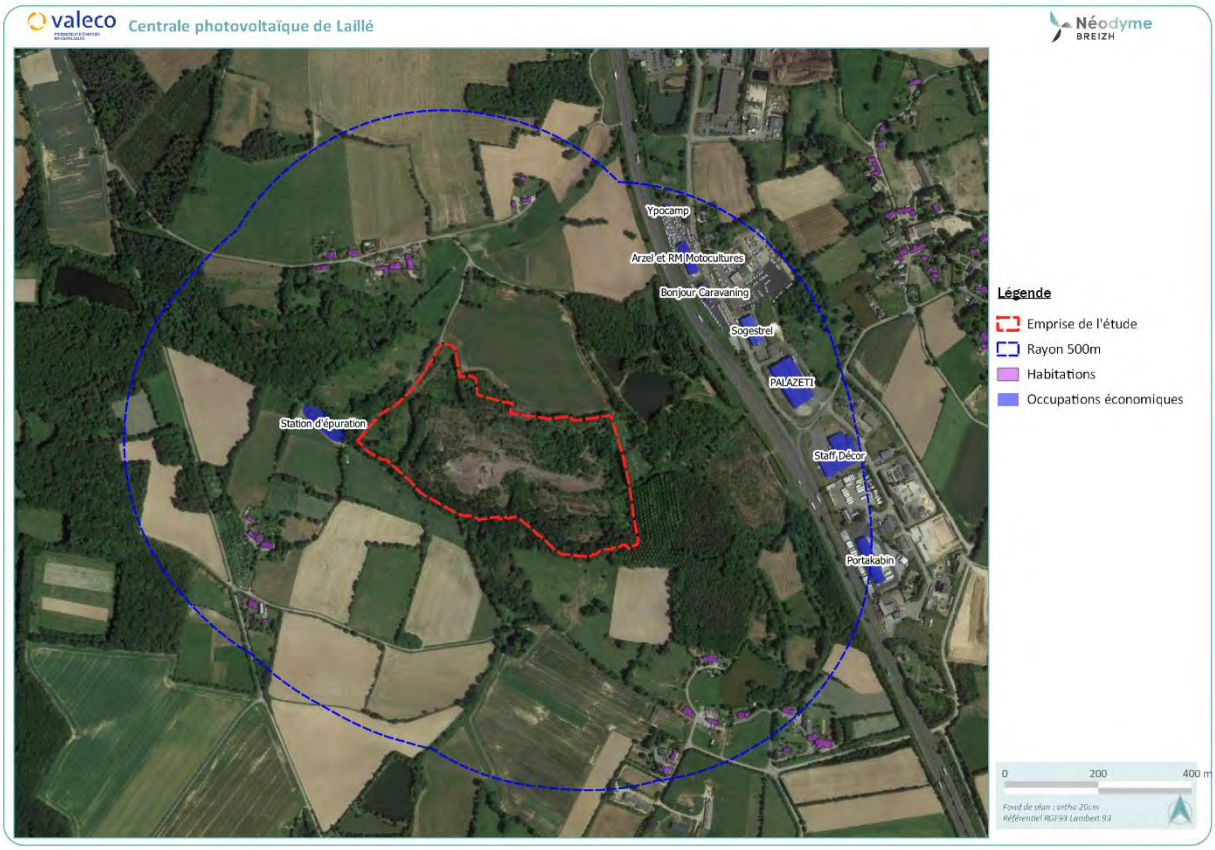

Figure 32 : Localisation des occupations à vocation économique dans un rayon de 500 m autour de la ZIP

Cette zone d'activités ressemble à tant d'autres à savoir une route rectiligne desservant des entreprises implantées de part et d'autre et des accotements occupés par des stationnements.

Cette ZA a la particularité d'être implantée directement en bordure de la RN qui la dessert au Nord (et au Sud dans le seul sens Nantes vers Rennes).

Figure 33 : Illustration de la ZA de l'Hermitière du Sud vers le Nord

4.2.3. Eléments paysagers locaux : le patrimoine culturel

Aucun élément de patrimoine culturel bénéficiant d'une protection réglementaire n'est inventorié dans un rayon de 5 km autour du projet, comme cela a été décrit précédemment.

A l'échelle de Rennes Métropole le patrimoine bâti d'intérêt local fait l'objet d'un inventaire par commune annexé au sein du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La consultation des fiches « E-10-2 Patrimoine bâti d'intérêt local » de Laillé et Orgères et du plan D-2-1-1.205 (et ceux attenants) du PLUi de Rennes Métropole fait apparaitre que le patrimoine bâti d'intérêt le plus proche est distant d'environ 450 m au Nord-Est de la ZIP au-delà de la RN 137 en bordure de la Zone d'Activités de l'Hermitière. Cet ensemble bâtimentaire est illustré sur la figure suivante.

Figure 34 : Patrimoine Bâti d'Intérêt Local - PBIL- du PLUi de Rennes Métropole le plus proche du site d'étude

A une distance un peu plus importante, à savoir 650 m au Nord-Ouest, un autre PBIL est inventorié au PLUi de Rennes Métropole à savoir la Chapelle du Désert qui est implantée à l'angle de la route de la Boulais et de la Roche et donc sur la voie de desserte des terrains du projet illustrée sur la figure suivante.

Cette chapelle est lovée au sein d'un boisement et assez difficilement perceptible y compris en hiver depuis ces voies. Cette chapelle frairienne mentionnée au 17e siècle, reconstruite en 1833 avec une nouvelle cloche bénite en 1869 appartenait à la châtellenie du Désert et fut construite pour abriter une statue de la Vierge découverte in situ. Une légende attachée à cette découverte a donné lieu à un pèlerinage qui s´est maintenu jusque vers les années 1960. Cette chapelle typique de l'architecture religieuse bretonne avec sa voûte lambrissée a été victime d'un incendie en 2006, suite à celui-ci elle a été restaurée afin de retrouver son état premier.

Figure 35 : Patrimoine Bâti d'Intérêt Local - PBIL- du PLUi de Rennes Métropole : Chapelle du Désert

Notons que cet inventaire PBIL ne confère aucun statut de protection. Aucun autre élément de patrimoine bâti d'intérêt local n'est inventorié dans un rayon de 1 km.

4.2.4. Eléments paysagers locaux : le chemin de randonnée

Un sentier de Grande Randonnée GR39 permet la randonnée depuis le Mont-Saint-Michel, jusqu'à Guérande, en passant par Rennes, passe à l'Ouest de la commune de Laillé à environ 2,8 km à l'Ouest des terrains d'étude.

A une échelle plus locale une boucle de randonnée référencée PR, sentier de randonnée de Pays, permet depuis le GR39 de découvrir le centre de Laillé mais aussi le secteur d'étude puisque cette boucle vers le Sud passe entre le lieu-dit La Roche et la Chapelle du Désert soit à environ 250 m à l'Ouest des terrains d'étude, avant de revenir vers le GR vers l'Ouest.

Localement les terrains d'étude sont accessibles par des routes secondaires non propices à la randonnée.

4.2.5. Eléments paysagers locaux : le patrimoine agricole

Le secteur d'étude est typiquement rural et destiné dans une large mesure aux activités agricoles. Cette prédominance des activités agricoles a été illustrée sur la figure du registre parcellaire agricole fournie précédemment. Les paysages associés sont typiquement bocagers.

Ainsi une partie des habitations est associée aux activités agricoles. Ces activités semblent à la fois concerner l'élevage avec des bâtiments dédiés et les cultures avec des parcelles de tailles variables.

Les deux figures suivantes permettent d'illustrer ces activités agricoles (bâtiment d'élevage isolé en bordure de route de la Boulais à 1 km au Sud, et parcelles agricoles au Sud de la Boulais à environ 380 m au Sud-Ouest).

Source : Photographie NEODYME Breizh (20 janvier 2022 et portail Google StreetView

Figure 36 : Eléments paysagers locaux : le patrimoine agricole

Les bâtiments agricoles associés aux habitations ont été illustrés sur les photographies de ces dernières.

4.2.6. Eléments paysagers locaux : le patrimoine naturel boisé

Les terrains d'étude sont bordés au Sud à l'intérieur du site, mais également à l'Est et au Sud en dehors du site par des espaces boisés classés au PLU au titre des articles L.130-1 à L.130-6 du Code de l'Urbanisme.

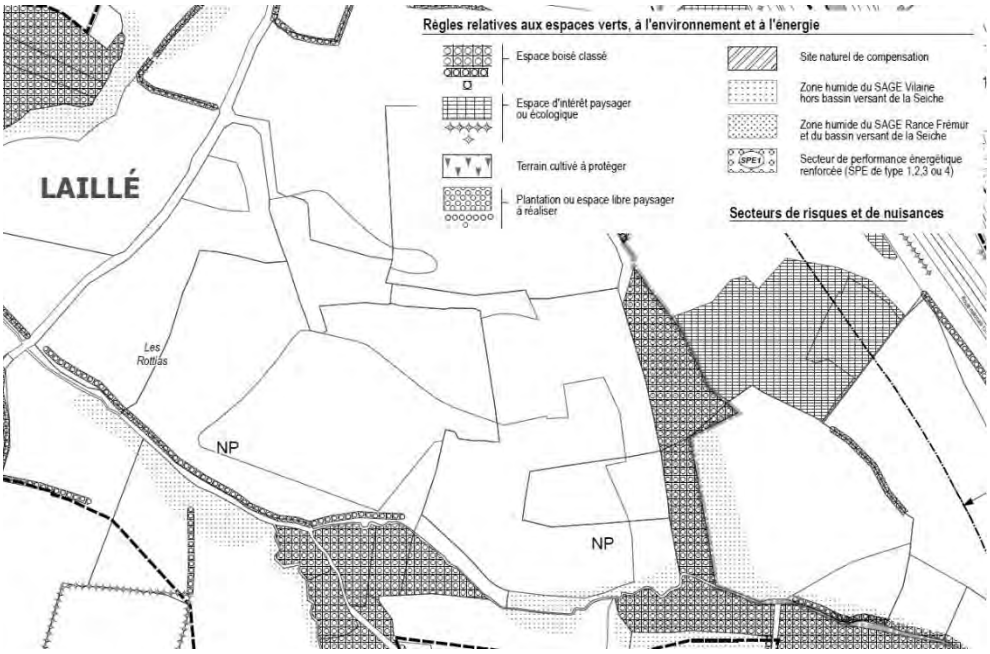

Figure 37 : Extrait du plan de zonage D-2-1-1.205 du PLUi de Rennes Métropole (commune de Laillé)

Cette haie Sud accompagnant le ruisseau du Désert bénéficiant d'une protection au titre des EBC a été illustrée précédemment et reprise ci-dessous.

Figure 38 : Illustration de l'EBC marquant la limite Sud de la ZIP

A l'extérieur de la ZIP, les terrains qui la sépare de la Route Nationale sont boisés et classés en EBC. Ces boisements, illustrés sur la double figure suivante, ont une origine artificielle.

Boisements au Nord-Est de la ZIP (ex-situ)	Boisements à l'Est de la ZIP (ex-situ)

Figure 39 : Illustrations des boisements situés à l'Est de la ZIP (ex-situ)

Les effets de masque créés par ces boisements Sud empêchent toute visibilité du site d'étude depuis certains secteurs comme cela sera proposé dans l'analyse des perceptions paysagères proposées par la suite.

Les photos proposées par la suite de l'intérieur des terrains indiquent qu'une partie notable des terrains de la ZIP ne sont pas boisés et n'ont aucune potentialité dans ce domaine puisque la roche a été mise à nue par la carrière. D'autres secteurs internes sont couverts d'arbres bas et jeunes ne présentant pas de caractère de boisements.

4.2.7. Eléments paysagers locaux : le patrimoine hydrographique

Le patrimoine naturel lié au réseau hydrographique se compose du ruisseau du Désert tel que décrit et illustré précédemment rappelé ci-dessous, marquant la limite Sud des terrains de la ZIP.

Source : Photographies NEODYME Breizh 20.01.2022

Figure 40 : Réseau hydrographique de surface : ruisseau du Désert

Le ruisseau du Désert engendre des zones humides dans la partie Sud-Est de la ZIP comme cela a également été décrit et illustré précédemment.

A une échelle plus étendu plusieurs plans d'eau probablement d'origine artificielle et dans tous les cas fortement remaniés sont présents notamment au niveau du secteur boisé à l'Est, mais aussi en aval du ruisseau du Désert en bordure de la route de la Boulais et en amont au niveau de l'habitation isolée au Sud de la Boulais. Pour ce dernier une activité récréative de pêche est probable au regard des constatations réalisées lors des visites de terrain.

4.3. Perceptions paysagères dans les aires d'étude

4.3.1. Perceptions paysagères dans l'aire d'étude éloignée

L'aire d'étude éloignée s'intègre dans le contexte de l'unité paysagère des « Crêtes de Bain-de-Bretagne » au sein de l'ensemble paysager « Les Plissements du Sud du bassin de Rennes » tel que défini dans l'Atlas des Paysages d'Ille-et-Vilaine et décrit précédemment.

A cette échelle le paysage s'appréhende visuellement principalement depuis les axes routiers et notamment par la RN 137 qui fend le paysage sur un axe Nord-Sud perpendiculairement aux crêtes orientées Est-Ouest.

Le paysage à cette échelle et dans cette aire d'étude se caractérise par une succession de crêtes et de sillons avec des amplitudes marquées donnant une valeur paysagère particulière aux éléments hauts au premiers rangs desquels se trouvent les centres bourgs mais aussi à plus forte raison les quelques éoliennes.

Le paysage se caractérise surtout par des coteaux agricoles découpant les parcelles bien identifiées et quelques boisements.

Aucune fenêtre de visibilité sur les terrains d'étude n'est permise depuis les différents angles de vues dans cette aire d'étude éloignée, mais aussi plus rapprochée comme cela sera décrit par la suite.

Quatre champs de perceptions paysagères (numérotés) dans un rayon d'environ 1 km depuis les axes routiers principaux du secteur sont illustrés sur les figures suivantes localisées sur la première figure.

Figure 41 : Localisation des champs de perceptions paysagères dans l'aire d'étude éloignée

ZA de l'Hermitière (partie Nord)
ZIP (non visible)
RN137
(sens Nantes vers Rennes)
1E

ZIP (non visible)
Chateau
Eau
Laillé
ZA Hermitière
RN137
(sens Nantes vers Rennes)
2E

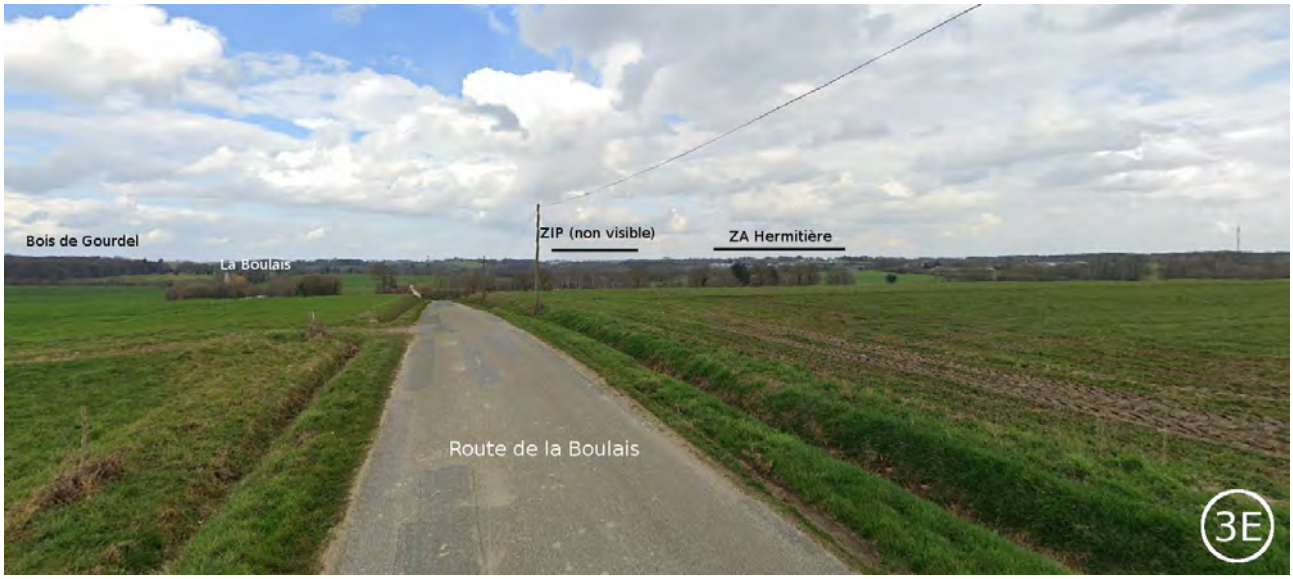
Bois de Gourdel
La Boulais
ZIP (non visible)
ZA Hermitière
Route de la Boulais
3E

Source : Portail StreetView – Google (septembre et mars 2021)

Figure 42 : Perceptions paysagères dans l'aire d'étude éloignée

4.3.2. Perceptions paysagères dans l'aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude rapprochée présente les mêmes caractéristiques principales que l'aire d'étude éloignée.

A cette échelle aucune perception n'est possible non plus dans cette aire. Aussi il a été fait le choix de confondre les aires d'étude éloignée et rapprochée dans le cas spécifique de ce projet d'étude.

Aucune fenêtre de visibilité sur les terrains d'étude n'est permise depuis les différents angles de vues dans cette aire d'étude rapprochée tout comme dans l'aire d'étude éloignée.

4.3.3. Perceptions paysagères dans l'aire d'étude immédiate

L'aire d'étude immédiate, dans un rayon de 500 m autour des terrains de la ZIP, présente les mêmes caractéristiques que les perceptions offertes dans les aires d'études éloignée et rapprochée illustrées précédemment.

Ces perceptions sont celles d'un paysage rural où les terres agricoles sont séparées en parcelles bien définies visuellement par des haies en bon état de conservation, traversées par des routes de petit gabarit et par des lieux-dits de petite taille.

Au regard de la topographie interne de la ZIP, très peu de fenêtre de visibilité sur les terrains d'étude ne sont permises depuis les différents angles de vues dans cette aire d'étude immédiate.

Cinq champs de perceptions paysagères (numérotés) dans un rayon de moins de 500 m sont illustrés sur les figures suivantes localisées sur la première figure.

Figure 43 : Localisation des champs de perceptions paysagères dans l'aire d'étude immédiate

ZA Hermitière
Bois Est de la ZIP (hors ZIP)
ZIP
Lieu-dit La Roche
Voie accès ZIP
2I

ZIP
Voie accès ZIP depuis La Roche
3I

ZA Hermitière
ZIP
STEP
4I

Source : Photographies NEODYME Breizh

Figure 44 : Perceptions paysagères dans l'aire d'étude immédiate

4.3.4. Perceptions paysagères internes au site

Au sein des limites de la Zone d'Implantation Potentielle du projet de Centrale photovoltaïque, les caractéristiques paysagères sont typiques d'une carrière de roche massive marquées par des fronts de taille alternant avec des plateaux d'exploitation et des zones délaissées de l'exploitation

Au regard de la topographie interne de la ZIP, et notamment des fronts de taille les secteurs planes sont visuellement isolés depuis l'extérieur.

Plusieurs champs de perceptions paysagères (numérotés) internes à la ZIP reflétant au mieux les différences entre secteurs sont illustrés sur les figures suivantes localisées sur la première figure.

Figure 45 : Perceptions paysagères interne au site

La Boulais - Le Perray
A

B

C

D

E

F

Source : Photographie NEODYME Breizh

Figure 46 : Perceptions paysagères internes à la ZIP

4.4. Synthèse de l'état initial des paysages et choix des angles de modélisations

4.4.1. Synthèse de l'état initial des paysages et détermination des sensibilités

Au terme de l'état initial des paysages mené dans les points précédents, dans les différentes aires d'études, les principales caractéristiques structurantes des paysages locaux sont les suivantes :

- L'aire d'étude éloignée se caractérise par un environnement agricole dont les surfaces sont entrecoupées par des haies bocagères en bon état et se caractérise par de nombreux boisements de tailles variables, qui ferment les perspectives visuelles du fait de leur densité et de leur hauteur.
- Peu d'éléments paysagers sont visibles en dehors de ce contexte agricole bocager et forestier.
- L'aire d'étude rapprochée est comparable à l'aire éloignée, les éléments de patrimoine paysager n'étant perceptibles qu'à leur approche immédiate notamment du fait des boisements.
- Le site d'étude est très isolé visuellement des champs de vision qui devraient être possibles notamment depuis les axes routiers, à l'exception des perceptions depuis le Sud et principalement depuis le chemin amenant au lieu-dit « La Boulais ».
- Les occupations humaines d'habitats n'ont pas accès visuellement au site d'étude.
- Le terrain de l'étude est typique des carrières avec les fronts de taille avec une recolonisation naturelle suite à l'arrêt de l'exploitation en 1996.

Ce constat paysager dominant se recoupe avec la volonté de la société VALECO de masquer les activités internes du site depuis l'extérieur en conservant les boisements attenants et périphériques, qui sont en partie protégés dans les documents d'urbanisme. Il en résulte que, malgré son importance, ce site est visuellement peu exposé et même imperceptible depuis les différents angles.

Aucun phénomène de covisibilité avec des éléments de paysages d'intérêt bénéficiant ou non d'une protection réglementaire n'a été identifié.

Les perceptions vers le site depuis les habitations sont impossibles dans la majorité des cas du fait des écrans de végétation existants.

Ces constatations permettent de dresser une carte de synthèse des sensibilités paysagères en page suivante.

Figure 47 : Carte de synthèse de la sensibilité paysagère du secteur d'étude

4.4.2. Choix des perceptions pour l'analyse de l'incidence paysagère

L'état initial des paysages mené précédemment a permis d'inventorier au sein des différentes aires d'étude les éléments du paysage naturel et anthropique et de déterminer les perceptions possibles sur les terrains du projet de Centrale photovoltaïque de Laillé.

Ce travail a permis d'établir la sensibilité paysagère du secteur proposée au travers d'une synthèse cartographique afin de déterminer les principaux points de vue susceptibles d'être affectés par le projet.

Ce travail a également permis de déterminer les points de vue les plus adaptés pour la réalisation de modélisations visuelles permettant l'analyse des perceptions paysagères en état futur.

Aussi, au terme de cet état initial, cinq points de vue ont été retenus pour la réalisation des modélisations paysagères :

- Une perception extérieure au site, dans l'aire d'étude rapprochée depuis le chemin d'accès au lieu-dit la Boulais, à environ 370 m (perception n°1).
- Une perception interne au site, dans l'aire d'étude immédiate en limite Nord-Ouest dirigée vers le Sud (perception n°2).
- Une perception interne au site sur la partie Nord-Est des terrains (perception n°3).
- Une perception extérieure au site dans l'aire d'étude rapprochée, depuis le lieu-dit « La Roche » à environ 200 m (perception n°4).

Ces points de vue paysagers sont localisés sur la figure de repérage suivante.

Figure 48 : Figure de repérage des points de vue retenus pour les modélisations paysagères

Les perceptions paysagères au niveau de ces points de vue sont proposées sur les quatre photographies suivantes.

	1. La Boulais
	2. Vue depuis le Nord-Ouest du site vers le Sud

	3. Nord-Est du site

	4. La Roche

(Source : photographies NEODYME Breizh – janvier 2022)

Figure 49 : Perceptions paysagères depuis les champs de vision retenus pour les modélisations paysagères

Ces points de vue seront ceux retenus pour la réalisation des modélisations paysagères en vue de l'analyse de l'incidence du projet de Centrale photovoltaïque de Laillé proposée dans le titre suivant.

5. ANALYSE DE L'INCIDENCE DU PROJET SUR LES PAYSAGES

5.1. Photomontages des insertions paysagères

5.1.1. Méthodologie de réalisation des photomontages

Les photomontages utilisés pour l'analyse de l'incidence du projet de Centrale photovoltaïque ont été réalisés par une société spécialisée en infographie paysagère et architecturale « HOCH Studio ».

La méthodologie utilisée pour la réalisation des photomontages est cohérente avec les orientations fournies dans le « Guide de l'étude d'impact – Installations photovoltaïques au sol » (ministères de l'écologie et des finances (DICOM-DGEC/BRO/10004)) servant de trame à l'étude d'impact.

5.1.2. Photomontages des insertions paysagères du projet

Les photomontages paysagers réalisés à partir des points de vue retenus au terme de l'état initial par la société spécialisée en infographie paysagère et architecturale « HOCH Studio » sont proposés, en comparaison des perceptions en état actuel (pour rappel) ci-après.

	Perception n°1 : extérieur du site - aire d'étude rapprochée - chemin d'accès au lieu-dit la Boulais - environ 370 m
Perception visuelle actuelle (rappel)	
Modélisation de la perception visuelle avec insertion du projet	

-

	Perception n°2 : intérieur du site – Vue depuis le Nord-Ouest dans le site
Perception visuelle actuelle (rappel)	
Modélisation de la perception visuelle avec insertion du projet	

	Perception n°3 : interface interne du site – vue sur la partie Nord-Est du site
Perception visuelle actuelle (rappel)	
Modélisation de la perception visuelle avec insertion du projet	

-

	Perception n°4 : extérieur du site - aire d'étude rapprochée – Lieu-dit « La Roche » - environ 200 m
Perception visuelle actuelle (rappel)	
Modélisation de la perception visuelle avec insertion du projet	

Figure 50 : Modélisations des perceptions paysagères intégrant le projet de Centrale photovoltaïque depuis les champs de vison retenus

Ce travail de modélisation paysagère est exploité pour l'analyse de l'incidence du projet de Centrale photovoltaïque de Laillé proposée ci-après.

5.2. Analyse de l'incidence paysagère du projet : interprétation des photomontages

Une interprétation des photomontages fournis dans le titre précédent est proposée, notamment en comparaison des sensibilités paysagères identifiées au terme de l'état initial.

L'interprétation des photomontages réalisés depuis ces points de vue est la suivante.

La sensibilité paysagère depuis le lieu-dit la Boulais a été jugé comme faible, notamment au regard de la distance séparant l'habitation qui y est implantée des limites de l'ancienne carrière et du projet de Centrale photovoltaïque mais aussi de la présence d'une haie dense et haute en limite Sud.

A contrario « la vallée » qui les sépare est à l'origine d'une vue « plongeante ».

Le photomontage réalisé depuis ce point de vue a été volontairement et comme pour tous les autres photomontages réalisés à partir d'une photographie prise en période hivernale (janvier 2022). A cette période la végétation est la moins dense et de ce fait les perceptions « au travers » sont les plus pénalisantes.

Le photomontage réalisé depuis ce point de vue, numéroté 1 précédemment, permet de constater que le Centrale photovoltaïque de Laillé sera faiblement perceptible en période hivernale depuis le chemin d'accès et depuis le lieu-dit la Boulais. En période de végétation dense, cette perception sera d'autant plus faible.

Un zoom de ce photomontage est proposé sur la figure suivante pour « accentuer » la fenêtre de visibilité possible « au travers » de la haie Sud.

	Perception n°1 : chemin d'accès au lieu-dit la Boulais au Nord - environ 370 m
Zoom sur la fenêtre de vue « haie Sud »	

Figure 51 : Zoom de la modélisation paysagère n°1 : la Boulais

Les photomontages réalisés depuis le secteur interne sur la partie Nord-Ouest du site, numéroté 2 précédemment, et sur la partie Nord- Est, numéroté 3, permettent de constater que la présence de front de taille internes à la ZIP et boisements périphériques limitent voire empêchent les vues depuis l'extérieur.

La version intégrale de ces photomontages, proposée précédemment, ne nécessite pas d'être zoomée pour son interprétation et est rappelée à l'identique ci-dessous.

Figure 52 : Modélisation paysagère n°2 : intérieur du site – vue du Nord-Ouest vers le Sud

Figure 53 : Modélisation paysagère n°3 : intérieur du site – vue sur la partie Nord-Est

Le photomontage réalisé depuis le lieu-dit « La Roche » à une distance de 200 m, permet de constater que le Centrale photovoltaïque de Laillé ne sera pas perceptible en toutes saisons depuis ce point de vue.

Un zoom est proposé sur la figure suivante pour « accentuer » la fenêtre de visibilité qui est impossible « au travers » de la haie Nord.

	Perception n°4 : Lieu-dit « La Roche » - environ 200 m
Zoom sur la fenêtre de vue offerte par le lieu-dit « La Roche »	

Figure 54 : Zoom de la modélisation paysagère n°4 : La Roche

5.3. Analyse de l'incidence paysagère du projet : synthèse des impacts

Tout d'abord rappelons qu'aucune visibilité n'est possible depuis l'aire d'étude éloignée au regard de la présence de boisements denses et hauts et de haies dans le secteur d'étude. Ces éléments du paysage naturel masquent le site d'étude et donc le projet de Centrale photovoltaïque depuis une majorité des points de vue.

La Centrale photovoltaïque de Laillé n'aura aucune incidence sur les paysages dans l'aire d'étude éloignée.

Dans l'aire d'étude rapprochée, l'analyse des incidences du projet est proposée depuis les principaux éléments paysagers identifiés au cours de l'étude.

Dans cette aire, en premier lieu, l'analyse porte sur l'incidence du projet depuis les occupations humaines à vocation d'habitats et les autres occupations humaines permanentes et semi-permanentes inventoriées sur le secteur (station d'épuration).

Ces occupations sont les plus « sensibles » d'un point de vue paysager puisque lorsque des champs de perception sont possibles, l'incidence peut y être gênante et permanente selon la sensibilité de ses occupants ou au contraire attiser l'intérêt de son observateur.

La Centrale photovoltaïque de Laillé n'aura aucune incidence paysagère depuis les secteurs habités situés au Nord et Sud-Est en raison des masques visuels pérennes qui les séparent, renforcés par des distances souvent importantes.

Cette absence d'incidence est notamment vraie au niveau des lieux-dits « La Roche », « Launay », et « Montheleu ».

Concernant les habitations implantées au Sud aux lieux-dits « Le Perray » et « La Boulais », « la vallée » qui les sépare offre une vue plongeante sur le ZIP. Toutefois cette perception qui pourrait être tout à fait notable est très fortement réduite par la présence d'arbres de hauts jets au limite Sud (protégés au PLU et donc pérennes).

De fait la perception de la Centrale photovoltaïque depuis les alentours au Sud sera faible.

En tout état de cause la configuration actuelle des habitations au niveau de ces lieux-dits laisse supposer que la perception visuelle de la Centrale photovoltaïque ne sera pas possible « depuis l'habitation en elle-même ».

Concernant les autres occupations humaines permanentes ou semi permanentes, aucune perception ne sera possible depuis la station d'épuration qui est séparée du projet par un boisement dense. Notons que aucun salarié permanent ne semble y être posté.

La Centrale photovoltaïque de Laillé sera imperceptible depuis la grande majorité des occupations humaines identifiées sur le secteur d'étude. Depuis les habitations isolées aux lieux-dits « Le Perray » et « La Boulais », les perceptions seront faibles une partie de l'année lorsque la végétation dans les haies sera peu dense et nulle le reste de l'année.

Le deuxième type d'occupation sur lequel porte l'analyse de l'incidence du projet concerne le réseau routier.

Ce type d'occupation est particulier car les personnes exposées sont en mouvement parfois à vive allure, ce qui réduit généralement le champ de vision « au-delà » de l'axe emprunté.

La Centrale photovoltaïque de Laillé n'aura aucune incidence paysagère depuis les axes routiers structurants du secteur que sont la Route reliant Laillé à Crevin mais aussi et surtout depuis la Route Nationale n°137 reliant Nantes à Rennes en raison des masques visuels qui les séparent du site d'étude.

Cette absence d'incidence est également vraie depuis le chemin La Chapelle du Désert qui est l'unique axe de desserte locale des habitations du secteur (La Roche, et Launay), en raison de la densité et de la taille des boisements qui isolent visuellement le site au Nord.

Le Centrale photovoltaïque de Laillé sera imperceptible depuis la totalité des axes routiers.

Enfin, l'absence d'élément de patrimoine culturel bénéficiant ou non d'une protection réglementaire sur le secteur permet d'exclure toute incidence paysagère du projet de Centrale photovoltaïque de Laillé.

Notons enfin que la Centrale photovoltaïque de Laillé :

- N'aura aucune incidence sur le patrimoine agricole puisque les terrains du projet sont impropres à cet usage et qu'aucun résidu issu du fonctionnement de la Centrale photovoltaïque ne sera susceptible de dégrader ni directement ni indirectement la qualité des terres agricoles environnantes.
- N'aura aucune incidence sur le patrimoine boisé puisqu'aucune coupe d'arbres ne sera nécessaire au préalable de son aménagement, et que l'ensemble des arbres environnants seront ainsi conservés du fait du rôle bénéfique qu'ils jouent en isolant visuellement le projet.

L'analyse de l'incidence paysagère du projet de Centrale photovoltaïque de Laillé menée dans ce titre en prenant en compte les éléments naturels et artificiels qui composent les paysages locaux et en s'appuyant notamment sur les modélisations paysagères réalisées spécifiquement pour ce projet au niveau des champs retenus au terme de l'identification des paysages permet de dresser une carte de synthèse de l'incidence paysagère du projet proposée en page suivante.

Figure 55 : Carte de synthèse de l'incidence paysagère du Centrale photovoltaïque de Laillé

La synthèse cartographique des incidences de la Centrale photovoltaïque sur les paysages est presque similaire à la cartographie de synthèse des sensibilités paysagères proposées au terme de l'état initial.

5.4. Mesures visant à éviter / réduire / compenser les incidences du projet sur les paysages

L'analyse menée dans cette étude permet de constater que la Centrale photovoltaïque de Laillé ne sera visible qu'au niveau d'un point de vue assez éloigné vers le Sud.

Dans le cas très particulier d'une Centrale photovoltaïque, les mesures visant à éviter ou réduire ces perceptions sont sujettes à la sensibilité du public exposé. En effet selon la personne considérée ce type d'installation peut révéler un caractère « agréable ».

Les mesures de « camouflage » qui pourraient réduire les perceptions depuis le Sud sur le site concerneraient la mise en place et la conservation de haies de grandes tailles. De tels masques visuels existent dès à présent et ceinturent l'ancienne carrière réduisant les vues sur le site en état actuel comme futur. En effet ces arbres sont protégés au PLU et sont donc à considérer comme pérennes.

Pour ces raisons, aucune mesure visant à éviter ou à réduire la perception sur la Centrale photovoltaïque depuis l'extérieur n'est proposée.

6. CONCLUSION DE L'ETUDE PAYSAGERE DU PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

VALECO souhaite implanter une Centrale photovoltaïque au lieu-dit les Rottias sur le territoire communal de Laillé.

En vertu de l'annexe de l'article R. 122-2 du Code de l'environnement, ce projet est soumis à une évaluation environnementale. L'Etude d'Impact de ce projet, dont le contenu est précisé à l'article R. 122-5 du Code de l'Environnement, doit comporter :

- « Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet » et notamment parmi ces facteurs « le paysage ».
- « Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement » pour les facteurs susmentionnés et donc sur « le paysage ».

Pour répondre à ses exigences, la présenté étude paysagère, qualifiable d'autoportante, a permis :

- De dresser l'état initial des composantes de l'environnement local, hors paysages mais qui leurs sont associés.
- De dresser l'état initial des paysages au travers de ses composantes institutionnelles et des éléments paysagers locaux, puis de déterminer les perceptions paysagères dans les aires d'étude choisis pour ce projet et ce dans un but de déterminer les sensibilités locales et de choisir les angles de perceptions pour l'analyse de l'incidence paysagère du projet.
- D'analyser l'incidence du projet sur les paysages notamment via le recours à des photomontages des insertions paysagères.

L'analyse de l'incidence paysagère du projet de Centrale photovoltaïque de Laillé a permis de constater que celui-ci serait imperceptible depuis la majorité des points de vue possibles dans son environnement.

Notamment ce projet sera imperceptible depuis la grande majorité des occupations humaines à vocation d'habitats. Seules les habitations isolées aux lieux-dits « La Boulais » et « Le Perray » seront susceptibles d'apercevoir le projet, sur une faible partie de sa surface, lors des périodes de faible végétation dans l'année.

Enfin le projet sera imperceptible depuis la totalité des axes routiers.

Le projet n'aura aucune incidence sur le patrimoine culturel bénéficiant ou non d'une protection réglementaire au regard de l'absence d'éléments sur le secteur.

L'étude paysagère menée pour le projet de Centrale photovoltaïque de Laillé permet de constater que son incidence sera limitée, justifiant du choix de cette implantation comme la solution de moindre impact dans ce domaine de l'environnement.

Annexe 3 - Levé Topographie Lidar (SIG-DRONE)

Echelle graphique:

0 200 500 1000 2000 mètres

Légende :

Zone d'étude	
Piste	
Talus	
Cn 1m	
Cn 5m	
Cn 1m Végétation	
Bâtiment	
Clôture	

SIG Drone

FOURNISSEUR DE DONNEES INNOVANTES

www.sig-drone.com - contact@sig-drone.com - +33 6 58 12 25 65

Rédaction

SIG-DRONE
3935 route de Jaucet
07410 - COLOMBIER - LE - VIEUX
Tél : 06 58 12 25 65
+33 6 58 12 25 65
Courriel : contact@sig-drone.com
Site : www.sig-drone.com

Notes

LEVE TOPOGRAPHIQUE PAR LIDAR

LAILLE (35)

LEVE TOPOGRAPHIQUE PAR DRONE

Désignation de la pièce

PLAN TOPOGRAPHIQUE

Echelle	Numéro d'affaire	Source
1/500	E22_015	SIG-DRONE Projection RGF / CC48 Code EPSG : 3948 Cote NGF : précision centimétrique selon réseau RGP

Observations

Levé topographique par drone

Indice	Date	Mise à jour	Chargée d'affaire
e		5 ème émission	
d		4 ème émission	
c		3 ème émission	
b		2 ème émission	
a	11/11/2022	1 ère émission	A.POULNOT

Annexe 4 - Réponses des services consultés par VALECO dans le cadre de la présente étude (ARS, INOA, DRAC, GRTGaz)

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé
Bretagne

Rennes, le 20 JAN. 2021

Délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
Département Santé-environnement

Affaire suivie par : Michel Fichet
Tél. : 02 99 33 34 22
Mèl. : michel.fichet@ars.sante.fr

M/Réf : 2021-01-19-29/EIEA/URBAN/MF

La directrice de la délégation
départementale d'Ille-et-Vilaine

à

Monsieur le Directeur
VALECO
1, quai Ferdinand Favre
44000 NANTES

Objet : Projet éolien – commune de Laillé.

Réf. : Votre demande du 12 janvier 2021

Monsieur le Directeur,

A la suite de votre demande de renseignements visée en référence, je vous informe que votre zone d'étude sur un secteur situé sur le territoire de la commune de Laillé ne recoupe aucun captage d'eau destinée à l'alimentation humaine ni périmètre de protection.

Cette réponse ne préjuge toutefois pas de l'avis qui sera rendu par mon service lors de l'instruction administrative du dossier.
Cet avis se basera notamment sur la qualité des données incluses dans l'étude d'impact et l'évaluation des risques sanitaires.
L'étude d'impact devra plus particulièrement comporter une étude acoustique d'un professionnel certifié décrivant :

- l'état initial,
- l'impact prévisible des installations,
- les mesures compensatoires éventuelles.

En l'état, je vous recommande de prendre l'attache du paysagiste-conseil de la DDTM et de demander un certificat d'urbanisme pour connaître l'ensemble des servitudes applicables sur les terrains envisagés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

P/La Directrice de la délégation départementale
d'Ille-et-Vilaine
L'Ingénieur général du génie sanitaire,

Benoît CHAMPENOIS

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Bâtiment 3 soleils, 3 place du Général Giraud
CS 54257
35042 Rennes Cedex
Tél : 02.99.33.34.17
Mél : ars-dd35-sante-environnement@ars.sante.fr
www.ars.bretagne.sante.fr

Baudouin MAERTENS

De: BRAUD Christelle <c.braud@inao.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 3 février 2021 16:53
À: Teddy ROUX
Cc: LEVEAU Emilie; GUILLARD Laurence
Objet: Etude impact projet photovoltaïque - Laillé (35)

Bonjour,

En réponse à votre demande citée en objet, veuillez noter que la commune de Laillé, concernée par ce projet, appartient aux aires de production des indications géographiques suivantes :

- AOC "Eau-de-Vie de Cidre de Bretagne" et "Pommeau de Bretagne"
- IG "Whisky de Bretagne"
- IGP "Cidre de Bretagne", "Farine de Blé Noir de Bretagne", "Volailles de Bretagne" et "Volailles de Janzé"

4 opérateurs sont identifiés en production IGP "Cidre de Bretagne"

Après étude du secteur envisagé pour l'implantation de ce projet, veuillez noter que nous n'avons pas d'observation particulière à formuler.

Nous restons bien entendu à votre disposition

Cordialement

Pour Emilie LEVEAU, Ingénieur Territorial
P/O

Christelle BRAUD
Délégation Territoriale Ouest
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)
1, rue Stanislas Baudry - 44000 NANTES
Tél. 02 40 35 82 31

c.braud@inao.gouv.fr

PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale
des Affaires Culturelles
Service régional de l'archéologie

Rennes, le 26 FEV. 2021

Affaire suivie par
Paul-André BESOMBES
Gestion Ille-et-Vilaine

Poste : 02 99 84 59 06
paul-andre.besombes@culture.gouv.fr

Réf : SRA / 21 - 423

VALECO – Agence de Nantes
A l'attention de M. Teddy Roux
1 quai Ferdinand Favre
44000 NANTES

Monsieur,

Par courrier du 12 janvier 2021 vous avez consulté le Service régional de l'archéologie dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune de **Laillé (35)**.

En réponse, je vous informe qu'aucun site archéologique n'est actuellement recensé dans l'emprise de l'aire d'étude ou à sa proximité immédiate.

Compte tenu de l'emprise des travaux envisagés et de l'absence de tout indice de site archéologique au sein de l'aire d'étude ou à sa proximité, je vous informe que le Préfet de région (Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie) ne sollicitera pas la réalisation d'un diagnostic archéologique préalable aux travaux envisagés, sauf si un élément nouveau de localisation d'un site ou indice de site archéologique devait ultérieurement être porté à ma connaissance.

Il conviendra toutefois que vous rappeliez au maître d'ouvrage des travaux la nécessité d'informer le Service régional de l'archéologie de toute découverte fortuite qui pourrait être effectuée au cours des travaux ultérieurs, conformément aux dispositions des articles L.531-14 à L.531-16 du Code du patrimoine.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice régionale des affaires culturelles,
Pour la Directrice régionale

L'adjoint au Conservateur régional de l'archéologie
Olivier KAYSER

Yves MENEZ
Conservateur régional de l'archéologie

Ministère chargé de l'écologie

cerfa N° 14435*04

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- [x] Récépissé de DT
- [ ] Récépissé de DICT
- [ ] Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination	VALECO
Numéro / Voie	188 RUE MAURICE BEJART
Code postal / Commune	34180 MONTPELLIER
Pays	France

N° consultation du téléservice : 2021032901519TTK
Référence de l'exploitant : 2113019951.211301RDT02
N° d'affaire du déclarant :
Personne à contacter (déclarant) : Lucas MARTINEZ
Date de réception de la déclaration : 29/03/2021
Commune principale des travaux : 35890 Laillé
Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : GRTgaz PECA-NAN-RBR RENNES
Personne à contacter :
Numéro / Voie :
Lieu-dit / BP : CS 10002
Code Postal / Commune : 44801 ST HERBLAIN CEDEX
Tél. : Fax : +33240388585

Eléments généraux de réponse

- [ ] Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
- [ ] Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
- [x] Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : GA *(voir liste des catégories au verso)*

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois :

- [ ] Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : Tél. :

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

- [x] Plans joints :

NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans.

Références :	Echelle (1):	Date d'édition (1):	Sensible :	Prof. règl. mini (1):	Matériau réseau (1):
210330137918			[x]	cm	
			[ ]	cm	

- [ ] Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : [ ] Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
  ou [ ] Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)
- [x] Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.
- [ ] (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)
- [ ] Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : En particulier §3.3, §5.2.6, §5.3

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ○ possible ○ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre :

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0800022981

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) :

Responsable du dossier

Nom : RHOUY PATRICIA
Désignation du service : SERVICE DT DICT
Tél : +33 545242752

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : RHOUY PATRICIA
Signature :
Date : 01/04/2021 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 4

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. (RCP_V6.4.0_1.00)